

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE L'UFR DES SCIENCES DE SANTE SEANCE PLENIERE DU 23 JANVIER 2018

Les membres du conseil se réunissent en séance plénière le **mardi 23 janvier 2018, à 17h15 en salle R01** Ferdinand Cabanne, sous la présidence du Professeur F. HUET.

Membres présents :

Collège A :

Mmes C. Binquet, L. Duvillard, C. Marie
M E. Lesniewska, J-M. Heydel, M. Maynadié

Collège B :

Mme F. Goirand
M C. Andres, D. Carnet, F. Lirussi

Collège P :

Etudiants circonscription médecine :

Etudiants circonscription pharmacie :

Mme C. Schirrer
M. T. Debief, A. Georges

Etudiants circonscription maïeutique :

Mme M. Nicod

Collège BIATSS :

M. D. Erimund

Personnalités Extérieures :

Mmes Jandin, P. Faivre
M. Honnard

Invités à titre consultatif :

Mmes M.C. Busson, D. Chulia, B. Gaubil, C. Tournay-Dupont
M J-N Beis, P. Degousée

Membres excusés :

Mmes M-C Brindisi, M. Rochelet, C. Segado
M C. Coutant, P. Ortega-Deballon

Absents:

Mmes C. Thauvin, A-L Atchia, E. Atlan, M. Sovcik, B. Cluzel, M. Andre, J. Gressard
M. H. Devilliers, L. Aho-Glele, M. Cotte, M. Binet, P. Richebourg, V. Lefebvre, N. Renardet

Pouvoirs :

C. Coutant à F. Huet, P. Ortega-Deballon à M. Maynadié, C. Basset à F. Lirussi, M-C Brindisi à D. Carnet

ORDRE DU JOUR

I- Approbation du Compte-rendu du Conseil d'UFR du 21 Novembre 2017

II- INFORMATIONS GENERALES

- Points sur les élections
 - . Elections Conseil d'UFR
 - . Elections Conseils centraux
- Résultats 1^{ère} phase Ecole Inserm 2017-2018
- Les inscrits en Paces 2017-2018 et taux potentiel de réussite
- Présentation des attendus Paces Parcoursup
- Les inscrits en 6^{ème} année de médecine 2017-2018
- Film documentaire « Hippocrate aux enfers » de Michel Cymes
- **Décrets et arrêtés**
 - . Arrêté du 05 décembre 2017 relatif aux modalités d'accès en 2^e et 3^e année des études médicales, odontologique, pharmaceutique ou de sage-femme
 - . Arrêté du 15 décembre 2017 portant ouverture des épreuves classantes nationales
 - . Arrêtés du 27 décembre 2017 relatifs au numérus clausus en médecine, pharmacie, sage-femme et odontologie pour l'année 2017-2018 et aux nombre de passerelles pour l'accès et 2^e et 3^e année de médecine, pharmacie, sage-femme et odontologie.
 - . Arrêté du 4 Janvier 2018 portant nomination aux commissions de qualification des pharmaciens en biologie médicale
 - . Arrêté du 16 Janvier 2018 publié au JO du 21 janvier 2018 portant déclaration de vacance d'emploi des MCUPH et des PUPH au titre de l'année 2018 (médecine et pharmacie)
 - . Arrêté du 16 janvier 2018 fixant le nombre d'étudiants et d'internes en médecine pouvant signer un CESP au titre de l'année universitaire 2017-2018.

III- UMDPC

- DU implantologie orale : déploiement en Tunisie
- Modification du tarif du DU Médecine manuelle Ostéopathie
- 3 nouvelles formations courtes

IV- SCOLARITE (Médecine et Pharmacie)

- Compte-rendu du Comité Pédagogique Pharmacie du 08 décembre 2017
- Compte-rendu du Comité Pédagogique Médecine du 16 Janvier 2018
- Présentation du projet de mobilité internationale : Le Twinnet (Pierre Degousée PH3)
- Procédure d'élaboration des jurys de chacune des promotions (Médecine-Pharmacie)
- Composition nominative du collège d'enseignement pharmaceutique officinal
- Composition nominative du collège d'enseignement pharmaceutique hospitalier
- Résultats concours internat
- Voyage au Canada 6^{ème} année officine

V- Charte éthique et déontologique des facultés de médecine et d'odontologie (vote dans sa dimension médecine uniquement)

VI- Devenir de la filière odontologie à Dijon et en BFC

VII- Questions diverses

- . Le futur calendrier des conseils

Monsieur le Doyen ouvre la séance à 17h15 et présente ses vœux à l'assemblée.

Il précise qu'il s'agit du dernier conseil de cette mandature et accueille les nouveaux membres élus suite aux élections du 5 décembre 2017.

Il s'agit des Pr Christine Marie et Jean-Marie Heydel, tous deux élus dans la circonscription pharmacie. Madame Marie est professeur en Physiologie, elle effectue sa recherche au sein de l'équipe INSERM 1093. Monsieur Heydel est professeur en biochimie-biologie moléculaire, il effectue sa recherche au CSGA.

Ils ne siègeront, suite à leur élection, que pour cette seule séance, les prochaines élections visant au renouvellement complet du conseil d'UFR se déroulant les 6 et 7 février prochains.

I – Approbation du compte-rendu du conseil d'UFR du 21 novembre 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II – Informations générales

1) Points sur les élections

- **Elections au conseil d'UFR** : la date limite de dépôt des listes était fixé au 22 janvier. Une seule liste a été déposée par collège, à l'exception du collège A de la circonscription Médecine, pour lequel 2 listes ont été déposées.

La profession de foi des étudiants en Pharmacie a été rejetée par le comité électoral consultatif au motif qu'ils ont fait apparaître les mentions « titulaires » et « suppléants » en regard des noms des candidats.

- Elections aux conseils centraux usagers

Aucun candidat ne s'est déclaré au niveau de l'Université pour le conseil scientifique, les élections sont donc annulées.

Le mercredi 24 janvier à 19h00 en amphi Courtois, le Président Bonnin sera présent afin de débattre avec les enseignants des enjeux de l'avenir pour l'UFR des Sciences de Santé.

2) Résultats de l'Ecole INSERM

Aucun des 2 candidats dijonnais (Médecine) n'a été retenu pour l'école de février.

3) Inscrits PACES 2017-2018 et taux potentiel de réussite

Un tableau retraçant, par faculté, les inscrits en PACES et le taux potentiel de réussite est présenté aux membres du conseil. Il fait apparaître pour Dijon un ratio de 25,34% (Numerus clausus total (hors masso-kinésithérapie : 368) / nombre total d'inscrits : 1452).

Le ratio le plus élevé est celui de Nouméa (32,91%), le plus faible celui des Antilles (15,18%).

4) **Présentation des attendus PACES Parcoursup**

APB est remplacé par Parcoursup dès cette année. Cette plateforme est ouverte depuis le 15 janvier. Les candidats peuvent s'inscrire et saisir leurs vœux entre le 22 janvier et le 13 mars 2018 à 18h00. 10 choix sont possibles. Ils ont ensuite jusqu'au 31 mars pour finaliser et confirmer leur dossier. Entre le 22 mai et le 21 septembre se déroulera la procédure d'admission en continu.

Les composantes devront à partir de début avril classer les étudiants en OUI et OUI SI. Comme PACES n'est pas une filière sélective, il n'est pas possible de répondre NON. Mais comme on ne peut tous les accepter, la question qui se pose est de savoir ce qu'il adviendra des OUI SI.

Les enseignants seront donc sollicités sur le même mode qu'il y a quelques années dans le cadre de l'orientation active afin d'étudier un par un les dossiers reçus et d'émettre un avis.

Le jeudi 25 janvier, Monsieur HUET, Madame Tournay et Madame Gaubil sont conviés à rencontrer les IGAENR en visite à l'université qui souhaitent obtenir des informations sur la mise en place et les difficultés rencontrées par l'établissement.

Ce nouveau dispositif a provoqué un tollé dans le secondaire, qui n'a pas les moyens d'effectuer le travail demandé.

5) **Inscrits en 6^e année de Médecine 2017-2018**

A Dijon, on compte 240 inscrits, dont 222 primants, 9 doublants et 9 auditeurs.

Le total national s'élève à **8 733**.

6) **Film documentaire « Hippocrate aux enfers » de Michel Cymes**

Le Doyen de la faculté de Médecine de Paris-Descartes a adressé un message aux doyens au sujet du film documentaire réalisé par Michel Cymes, relatif aux médecins dans les camps de la mort. Michel Cymes souhaiterait le diffuser dans les facultés de médecine et être présent à cette occasion.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité.

Décrets et arrêtés

1) **Arrêté du 5 décembre 2017 relatif aux modalités d'accès en 2^e et 3^e années des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou maïeutique**

Cet arrêté apporte des précisions sur les conditions de recevabilité des candidatures et modification de la composition des jurys d'admission.

Il regroupe notamment les titres et diplômes par catégorie. Il ouvre les jurys à des enseignants titulaires des disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques non hospitaliers.

2) Arrêté du 15 décembre 2017 portant ouverture des épreuves classantes nationales

L'arrêté fixe entre autres les dates des ECN 2018, à savoir les 18, 19 et 20 juin, et les recompositions les 21 et 22 juin.

3) Arrêtés du 27 décembre relatifs aux numerus clausus en médecine, pharmacie, maïeutique et odontologie pour l'année 2017-2018 et aux nombres de passerelles pour l'accès en 2^e et 3^e années de médecine, pharmacie, maïeutique et odontologie.

Numerus clausus Dijon :

Médecine : 229

Pharmacie : 82

Maïeutique : 27

Odontologie : 30

NC complémentaire (nombre de places affectées au niveau de la région Lorraine à laquelle appartient Dijon) : 5

Droit au remords (nombre de places affectées au niveau de la région Lorraine à laquelle appartient Dijon) :

Médecine : 2 - Odontologie : 2 – Pharmacie : 1 – Maïeutique : 1

Passerelles 2^e et 3^e années (nombre de places affectées au niveau de la région Lorraine à laquelle appartient Dijon) : Médecine : 70 – Odontologie : 7 – Pharmacie : 10 – Maïeutique : 2

4) Arrêté du 4 janvier 2018 portant nomination aux commissions de qualification des pharmaciens en biologie médicale.

Les membres des commissions de qualification des pharmaciens en biologie médicale sont nommés pour 5 ans à partir de la date de publication de l'arrêté.

5) Arrêté du 16 janvier 2018 fixant le nombre d'étudiants et d'internes en médecine pouvant signer un contrat d'engagement de service public au titre de l'année universitaire 2017-2018

Pour Dijon : 9 contrats pour les externes, 6 pour les internes.

La commission dijonnaise s'est tenue le 13 décembre, sans la connaissance du nombre de contrats à attribuer.

6) Arrêté du 16 janvier 2018 portant déclaration de vacance d'emploi des MCU-PH et des PU-PH au titre de l'année 2018

5 postes en PU-PH : en Médecine interne (Sylvain Audia) – Chirurgie thoracique et cardiovasculaire (Pierre-Benoît Pagès) – Anesthésie réanimation chirurgicale médecine d'urgence (Pierre-Grégoire Guinot) – Bactériologie-virologie hygiène hospitalière (Alexis de Rougemont) – Réanimation médicale médecine d'urgence (Patrick Ray)

2 postes en MCU-PH : Byophysique et médecine nucléaire (Jean-Louis Alberini) – Biochimie et biologie moléculaire (Damien Denimal).

2 postes de PHU : Biostatistiques et informatique (Anne-Sophie Mariet) – Pharmacologie fondamentale, pharmacologie clinique (Maxime Luu).

La demande de poste en odontologie n'a pas fait l'objet d'une discussion au niveau du ministère qui ne l'a pas prise en compte alors que 25 postes d'odontologie sont vacants dans les facultés françaises.

III – UMDPC

DU d'implantologie Orale mention Tunisie

Il s'agit de déployer en Tunisie le DU d'implantologie orale de l'université de Bourgogne, via la signature d'une convention de partenariat avec l'ATEOS (Association Tunisienne d'Etudes Odontologiques Spécialisées). La formation se déroulerait sur 1 an, pour un total de 120 heures, au tarif de 1 600 euros par an. Le public visé concerne les chirurgiens-dentistes, les chirurgiens maxillo-facial, les stomatologues et les adhérents d'ATEOS.

DU médecine manuelle Ostéopathie

Changement de tarif. Le tarif est réduit de 7 000 à 2 000 euros par année, ce qui est rendu possible via une réduction de la subvention à l'association GEOPS et une suppression du coût du e-learning (création avec d'autres facultés et organisation sous forme d'un DIU en cours de réflexion)

Formation courte « Entretiens de prévention assurance maladie »

Il s'agit d'une commande du centre d'examen de la CPAM dans le contexte du déménagement du centre d'examens.

La responsable est Laetitia Morvan, la co-responsable Rebecca Chamberlain. 3 modules de 4 heures pour un montant de 2 600 euros. Le public visé est le personnel du centre de santé de l'assurance maladie.

L'objectif est de développer les compétences pour atteindre l'objectif de la consultation paraclinique et de structurer les étapes de la consultation en 30 minutes.

Formation courte en aromathérapie « notions de base e-learning »

Le responsable est le Pr. Offer, la durée est de 15 heures pour un tarif de 700 euros. Public visé : docteurs en pharmacie et en médecine, sages-femmes, paramédicaux.

L'objectif est d'acquérir les connaissances et compétences de base en aromathérapie.

Formation courte Utilisation des huiles essentielles en EHPAD

Il s'agit d'une demande des professionnels des EHPAD de bénéficier d'une formation scientifique et pratique afin d'utiliser dans leur pratique quotidienne l'aromathérapie en toute sécurité pour la prise en charge des résidents.

La responsable est le Pr Offer. La formation dure 3 jours + 1 journée optionnelle, au tarif de 700 + 150 euros.

Présentation de 2 attributions de subventions, l'une d'un montant de 500 € pour l'association JESS pour travaux réalisés à l'UMDPC, l'autre d'un montant de 1 500 euros pour la GEFPO pour le financement du voyage d'études de 6^e année Officine à Québec pour 3 enseignants accompagnants.

La subvention JESS est votée à l'unanimité, la subvention GEFPO est votée à l'unanimité moins une abstention.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité les formations et les subventions.

IV- Scolarité Médecine et Pharmacie

1) Compte-rendu du comité pédagogique Pharmacie du 8 décembre 2017

Des informations diverses sont communiquées au comité pédagogique.

- Le Pr. Marie a pris la responsabilité de la filière Officine et le Pr. Chambin, la responsabilité des stages Officine. Le Pr. Chambin assure également la responsabilité de l'UE cycle de vie du médicament en remplacement d'Agnès Tabutiaux, partie en retraite.
 - La scolarité Pharmacie a accueilli deux nouveaux personnels à la rentrée 2017-2018, Julia Gatt et Céline Matéos, qui sont 2 personnels contractuels, ce qui pose la question de la stabilisation du service.
 - Floriane Marcon assure depuis novembre le secrétariat de Pharmacie les matins et de Médecine les après-midi.
 - Aucun candidat dijonnais pour l'école INSERM.
 - Un décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifie les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel.
 - Remplacement de la représentation de la circonscription Pharmacie auprès de l'ARS : Philippe Fagnoni devient représentant au titre de l'OMÉDIT, il convient donc de le remplacer. Les élections à l'Ordre National des Pharmaciens prévues en 2018 se tiendront probablement en 2019, il y aura désormais un représentant dijonnais et un bisontin.
 - 10 groupes de travail (GT) sont mis en place, basés sur une adhésion au projet des enseignants et des étudiants.
Il est rappelé que la présence de la scolarité est légitime dans chacun de ces groupes, qui seront pilotés par des enseignants différents. Il faut que les compte-rendu soient envoyés aux membres même lorsqu'ils ont été absents à une séance. Les propositions de ces groupes seront soumises au comité pédagogique puis en conseil d'UFR.
- GT1** : documents et procédures (fiches filières et fiches UE)
GT2 : Offres et modalités pédagogiques
GT3 : Modalités d'évaluation
GT4 : Organisation années : enseignements et examens
GT5 : Responsabilités pédagogiques et participation aux commissions
GT6 : Site Internet
GT7 : Mécanismes de régulation sous- et sur- services
GT8 : Informations circonscription
GT9 : Organisation Journées Pédagogie et Recherche
GT10 : Actions internationales

2) Compte-rendu du comité pédagogique Médecine du 16 janvier 2018

• IFMK

Madame Le Moteux souhaiterait que les étudiants de l'IFMK puissent avoir accès aux UE transversales en Santé ou à celles proposées par l'université de Bourgogne dès lors qu'elles présentent une cohérence pédagogique avec le projet de l'étudiant. Il faudra aussi que cela puisse s'inscrire dans le calendrier des formations de l'IFMK.

- **TP sensibilisation à la dénutrition**

Le Pr. Brondel soumet à nouveau son projet, remanié suite aux recommandations du comité pédagogique de septembre. Il s'agit d'un dépistage de la dénutrition par le recueil et la saisie de données dans un logiciel par des étudiants en stage au CHU. Ce sera donc une mission confiée aux étudiants de P3 à l'occasion de leurs stages. Cela se fera sur leurs terrains de stage uniquement et sur toute la durée du stage. Ce travail ne devrait nécessiter qu'une demi-heure environ par jour. L'idée est que l'étudiant puisse suivre un patient tout au long de son hospitalisation. Le premier cycle sert aussi à découvrir les malades. Pédagogiquement, une réunion préparatoire sera organisée et un retour sera fait aux étudiants. De plus, des séances seront mises en place pour l'étude des cas particuliers.

- **UE optionnelle chirurgie maxillo-faciale**

Le Pr Zwetyenga enseigne la CMF dans le cadre d'une UE optionnelle. Or, les items enseignés sont des items obligatoires dans le cadre des ECN. Ils doivent donc faire partie des enseignements obligatoires, dispersés sur plusieurs UE (4, 9, 11 et 2). Les items peuvent être maintenus et faire l'objet d'un approfondissement dans le cadre d'une UE optionnelle. Cela pose problème au Pr. Zwetyenga, seul à assurer les enseignements de sa discipline. Manifestement, les dispositions décidées à la sortie de l'arrêté de 2013 ont été détournées au fil du temps.

- **Réforme du 2^e cycle**

Les ECN vont être réformées dans les années à venir et le second cycle sera un cycle entièrement consacré à la préparation de ces épreuves. Un rapport encore confidentiel présente en 13 points la réforme à venir. Cette réforme devra probablement être mise en œuvre dès la rentrée 2018 – 2019. Le Dr Devilliers propose de constituer un groupe de travail sur l'enseignement de la sémiologie, dans l'objectif de la réforme à venir mais également pour améliorer l'enseignement tel qu'il est dispensé actuellement.

- Une plateforme dédiée au 3^e cycle est opérationnelle et un tutoriel d'accès à cette plateforme a été mis en place.
- Les étudiants ont réalisé un sondage auprès des étudiants ayant effectué un stage en périphérie. Ils sont globalement satisfaits.
- Mise en place d'un dispositif de réorientation au second semestre par l'université de Bourgogne qui pourrait concerner une vingtaine des 145 étudiants exclus de PACES à l'issue du 1^{er} semestre.

- **Voyage au Canada 6^e année Officine**

Présentation du voyage d'études des 6^e années Officine au Canada organisé par la GEFPO par Laetitia Morvan

Ce voyage se déroule du 4 au 11 juin 2018. Il entre dans le cadre d'une UE libre préparée dès le 2^e semestre de 5^e année Officine. Il concerne **8 étudiants**.

Les objectifs de l'UE sont d'offrir aux étudiants une expérience entrepreneuriale en les préparant à l'entrée dans la vie active et en les encourageant à créer leur entreprise, ainsi que de leur permettre de rencontrer et d'échanger avec des responsables universitaires et des professionnels : pharmaciens cliniciens hospitaliers...

En ce qui concerne les enseignants accompagnateurs, au nombre de **3**, l'objectif affiché est de déployer la formation e-learning Aromathérapie, d'échanger avec des pharmaciens et médecins au sujet de la formation interprofessionnelle dans les GMF.

Madame Morvan présente le projet des étudiants aux membres du conseil, ainsi que le budget. Le montant des dépenses s'élève à **10 727 euros**, non compris le budget nourriture et transports en commun dans Québec. Le financement est assuré à hauteur de **7 451 euros** (subvention FSDIE attribuée par l'université, d'un montant de 2 500 euros, incluse). La demande porte sur delta de **3 275 euros**, qui correspond au financement du voyage des accompagnateurs. Outre les 1 500 euros sollicités auprès de l'UMDPC, la GEFPO sollicite également un don de **1 500 euros auprès de l'UFR**.

Une discussion s'engage après la présentation de Madame Morvan, relative aux accompagnateurs. Leur nombre est jugé trop élevé et on déplore l'absence d'enseignant chercheur titulaire parmi eux. Ceux qui étaient intéressés n'étaient pas disponibles. A l'heure où l'UFR ne dispose pas de crédit pour ses formations de base, cette somme est jugée trop élevée. Ce qui pose problème est qu'il ne s'agit pas de financer la filière mais le déplacement des accompagnants. Madame Morvan répond qu'au-delà de 10 personnes, la réduction est très conséquente sur les billets d'avion.

Le vote de la subvention n'ayant pas été inscrit à l'ordre du jour, il est repoussé au prochain conseil.

- **Présentation du projet de mobilité internationale : Twinnet (Pierre Degousée)**

Pierre Degousée, étudiant en PH2 et vice-président à l'International de l'ABEP, expose le projet aux membres du conseil.

Le Twinnet est un programme d'échange international destiné à promouvoir la mobilité étudiante au sein de l'Europe.

Il repose sur le principe du jumelage et permet à des groupes d'une dizaine d'étudiants de se rendre dans une faculté de pharmacie pour une durée de 3 jours à une semaine. Un groupe d'étudiants de cette même faculté se rend ensuite en France à son tour.

L'ABEP gère la logistique et l'aspect finances des projets.

L'ABEP souhaite via ce projet encourager la mobilité étudiante.

Une discussion s'engage à propos du positionnement du programme Twinnet par rapport aux programmes d'échange Erasmus. Il est suggéré qu'Anne-Claire Offer pourrait être enseignante référente de ce projet.

La question de la crédibilité d'une formation le week-end se pose également.

- **Composition nominative des collèges d'enseignement pharmaceutique officinal et hospitalier**

Ce dossier sera à prendre en charge par la nouvelle équipe sous la responsabilité du nouveau vice-Doyen.

- **Procédure d'élaboration des jurys de chacune des promotions Médecine et Pharmacie (cf. référentiel LMD de l'Université de Bourgogne- bulletin officiel de l'Education Nationale)**

Rappel sur les règles de fonctionnement des jurys :

Les jurys sont nommés par le Président de l'Université et, par délégation, par le Directeur d'UFR. La composition du jury est publique et sur proposition des chargés d'enseignement ; elle doit être communiquée aux étudiants par voie d'affichage au minimum **15 jours avant** le début des épreuves.

Ils doivent être composés au moins pour moitié des membres d'enseignants, de chercheurs ou d'enseignants chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé. Le jury peut comprendre également des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Des règles de quorum s'appliquent à savoir la moitié des membres convoqués plus un.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation de l'unité d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est responsable de l'établissement des procès-verbaux. Il convoque les membres du jury en précisant les date(s) et lieu(x) des travaux.

Lorsque qu'un membre de jury est dans l'impossibilité absolue d'être présent sur les lieux d'examen et de participer à la surveillance, le président du jury désigne son remplaçant. La voix du président est prépondérante. Le jury n'est pas tenu de motiver ses décisions. Sous réserve de respecter le principe d'égalité de traitement entre les candidats, le jury est compétent pour harmoniser les notes proposées par les correcteurs. Il peut attribuer des points de jury.

Seul le Président du jury signe le procès-verbal.

Monsieur le Doyen souhaite harmoniser les règles de constitution de jury.

Ainsi, pourront être membres de jury les responsables d'UE qui proposeront entre eux au responsable de promotion un président. En cas d'absence d'un membre, le Président désignera son remplaçant, en tenant informée la scolarité de ce changement.

- Un membre de jury absent lors d'une séance devra laisser ses consignes pour les autres.
- Il est rappelé qu'il est indispensable d'établir de façon très précoce le calendrier de réunion des jurys de 1^{ère} session 1^{er} et 2^{ème} semestres et de 2^{ème} session.
- Il est demandé par les pharmaciens que la présidence des jurys tourne selon une périodicité à déterminer.

- **Résultats concours Internat pharmacie: pas d'informations suffisantes**

V - Charte éthique et déontologique des facultés de médecine et d'odontologie

Cette charte ne concerne pas à l'heure actuelle la circonscription Pharmacie. Elle a été présentée par le Doyen lors du dernier Conseil d'UFR et avait sonné lieu à une discussion animée.

Soumise au vote, elle est adoptée à l'unanimité.

VI - Devenir de la filière odontologie à Dijon et BFC

Aucun investissement du Ministère, la seule solution réside dans la création de postes de professeurs associés.

VII - Questions diverses

- **Création d'une commission de cumul CHU-UFR composée de membres du CHU et de l'UFR**
- **4 postes de MCU-MG sont créés à Brest, Marseille, Strasbourg et Lyon.**

Commission des finances : depuis 2012, pas de reversement des inscriptions des étudiants de 3^e cycle (1200 étudiants).

- Le prochain conseil aura lieu le 6 mars. Les personnalités extérieures seront désignées à cette occasion. Le Doyen démissionnera à l'issue de ce conseil. Le 3 avril aura lieu l'élection du Doyen en présence des personnalités extérieures, les fonctions de Monsieur Huet prendront alors fin.
- A la question de Monsieur Cyrille Andrès de savoir quand la circonscription Pharmacie pourra utiliser les tablettes pour organiser des examens, le doyen répond que pour l'instant seule Médecine y a accès. Le problème est financier, la Conférence des Doyens de Pharmacie refusant de payer pour l'accès à la plateforme SIDES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

ANNEXES

JORF n°0291 du 14 décembre 2017
texte n° 49

Arrêté du 5 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme

NOR: ESRS1726674A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/12/5/ESRS1726674A/jo/texte>

Publics concernés : usagers des établissements publics d'enseignement supérieur.

Objet : apport de précisions sur les conditions de recevabilité des candidatures et modification de la composition des jurys d'admission.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice explicative : le présent arrêté modificatif précise et clarifie les conditions de recevabilité des candidatures.

Il regroupe notamment les titres et diplômes éligibles par catégorie.

Il clarifie les dispositions applicables aux candidats ayant bénéficié des dispositions des deux arrêtés abrogés par l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme.

Il ouvre par ailleurs les jurys à des enseignants titulaires des disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques non hospitaliers.

Références : le présent arrêté est pris en application des dispositions du II de l'article L. 631-1 du code de l'éducation. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre des solidarités et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 631-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme,

Arrêtent :

Article 1

L'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme est modifié ainsi qu'il suit :

I. - Au deuxième alinéa de l'article 2, le signe typographique « - » est remplacé par le numéro « 1° ».

Après le troisième alinéa de l'article 2, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« - diplômes suivants obtenus en France : ».

Au quatrième alinéa de l'article 2, le signe typographique « - » est remplacé par « a) ».

Au cinquième alinéa de l'article 2, le signe typographique « - » est remplacé par « b) ».

Au sixième alinéa de l'article 2, le signe typographique « - » est remplacé par « c) ».

Au septième alinéa de l'article 2, le signe typographique « - » est remplacé par « d) ».

Au huitième alinéa de l'article 2, le signe typographique « - » est remplacé par « e) ».

Au neuvième alinéa de l'article 2, le signe typographique « - » est remplacé par « f) » et les mots : « ou titre étranger de niveau doctorat (PhD) » sont supprimés.

Au dixième alinéa de l'article 2, le signe typographique « - » est remplacé par « g) » et le mot : « et » est supprimé.

Après le dixième alinéa de l'article 2, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« - titres suivants : ».

Au onzième alinéa de l'article 2, le signe typographique « - » est remplacé par « a) ».

Au douzième alinéa de l'article 2, le signe typographique « - » est remplacé par « b) ».

Après le douzième alinéa de l'article 2 est ajouté un alinéa ainsi rédigé : « - titre étranger de niveau doctorat (PhD) ; ».

Au treizième alinéa de l'article 2, le signe typographique « - » est remplacé par le numéro « 2° ».

Au quatorzième alinéa de l'article 2, le signe typographique « - » est remplacé par le numéro « 3° ».

Au quinzième alinéa de l'article 2, le signe typographique « - » est remplacé par le numéro « 4° ».

II. - Au quatrième alinéa de l'article 3, les mots : « accompagné(s) du supplément au diplôme » sont supprimés.

Au septième alinéa de l'article 3, le nombre « 10 » est remplacé par le nombre « 26 ».

Au septième alinéa de l'article 3, après les mots : « première année commune aux études de santé » sont insérés les mots : « avant la date du 1er juillet 2017 ».

Après le dixième alinéa de l'article 3, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La présentation du supplément au diplôme ou de tout autre document attestant du contenu du cursus suivi, notamment la validation du nombre de crédits européens validés par le titre ou le diplôme remis, peut être exigée. »

III. - Au sixième alinéa de l'article 5, les mots : « et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires » sont supprimés.

IV. - Au premier alinéa de l'article 6, les mots : « pour chaque année » sont supprimés.

Au troisième alinéa de l'article 6, après les mots : « le jury établit la liste des admis pour chacune des », est inséré le mot : « deux ».

V. - Les deux derniers alinéas de l'article 7 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Les candidats ayant présenté leur candidature au titre des arrêtés du 26 juillet 2010 susvisés disposent de possibilités de candidature définies comme suit :

« 1° Les candidats ayant épuisé, avant le 1er juillet 2017, les possibilités de candidature prévues au titre de l'arrêté du 26 juillet 2010 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme et au titre de l'arrêté du 26 juillet 2010 relatif aux modalités d'admission directe en troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ne peuvent présenter de candidature ;

« 2° Les autres candidats, qui ont présenté au moins une candidature au titre des arrêtés du 26 juillet 2010 visés au précédent alinéa, considérés séparément ou conjointement, ne peuvent présenter qu'une seule candidature au titre du présent arrêté. »

Article 2

La directrice générale de l'offre de soins et la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 5 décembre 2017.

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Pour la ministre et par délégation :

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,

B. Plateau

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation :

La directrice générale de l'offre de soins,

C. Courrèges

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 15 décembre 2017 portant ouverture des épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études médicales, au titre de l'année universitaire 2018-2019

NOR : SSAH1735526A

Par arrêté de la ministre des solidarités et de la santé en date du 15 décembre 2017, les épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études médicales au titre de l'année universitaire 2018-2019 sont organisées selon le calendrier suivant :

- la période d'inscription est fixée du 15 janvier au 15 février 2018 ;
- épreuve mentionnée au 1° de l'article 7 de l'arrêté du 20 juillet 2015 modifié relatif à l'organisation des épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études médicales : le 18 juin 2018 de 14 heures à 17 heures, le 19 juin 2018 de 14 heures à 17 heures et le 20 juin 2018 de 14 heures à 17 heures ;
- épreuve mentionnée au 2° de l'article 7 de l'arrêté du 20 juillet 2015 modifié relatif à l'organisation des épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études médicales : le 19 juin 2018 de 9 heures à 12 heures ;
- épreuve mentionnée au 3° de l'article 7 de l'arrêté du 20 juillet 2015 modifié relatif à l'organisation des épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études médicales : le 20 juin 2018 de 9 heures à 12 heures.

Les dates et horaires mobilisables pour toute reprogrammation qui pourrait s'avérer nécessaire sont les suivants : les 21 et 22 juin 2018 sur les créneaux horaires 9 heures/12 heures et 14 heures/17 heures.

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 juillet 2015 modifié relatif à l'organisation des épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études médicales, la liste des centres d'épreuves est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé, au plus tard quatre mois avant la date du début des épreuves.

Conformément à l'article R. 632-6 du code de l'éducation, un arrêté des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur détermine le nombre de postes d'internes offerts au titre de l'année universitaire 2018-2019 ainsi que leur répartition par spécialité et par centre hospitalier universitaire.

Les étudiants en dernière année du deuxième cycle des études médicales, mentionnés au 1° de l'article R. 632-1 du code de l'éducation et les auditeurs mentionnés au *b* du 2° de l'article R. 632-5 du même code sont inscrits de plein droit par les unités de formation et de recherche de médecine.

Les internes de médecine peuvent demander à participer aux épreuves classantes nationales en application et dans les conditions fixées par les dispositions de l'article R. 632-5 du même code. Ils sont tenus de faire connaître leur intention par lettre recommandée à adresser, le 31 mars 2018 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, au directeur de leur unité de formation et de recherche de médecine de rattachement qui procède à leur inscription.

Par dérogation au premier alinéa de l'article 1^{er}, la période d'inscription des internes de médecine cités à l'alinéa précédent est prolongée jusqu'au 31 mars 2018.

Les unités de formation et de recherche de médecine font parvenir au Centre national de gestion :

- pour le 16 février 2018 au plus tard, les fichiers des étudiants en dernière année du deuxième cycle des études médicales inscrits aux épreuves ;
- pour le 6 avril 2018 au plus tard, les fichiers des internes inscrits aux épreuves ;
- pour le 26 juin 2018 au plus tard, jour précédant la réunion du jury en vue de l'accomplissement des missions prévues aux II et III de l'article 11 de l'arrêté du 20 juillet 2015 modifié relatif à l'organisation des épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études médicales, les fichiers des étudiants ayant validé la formation du deuxième cycle des études de médecine ;
- pour le 27 juillet 2018 au plus tard, les fichiers des étudiants ayant obtenu une dérogation auprès de la commission prévue au 2° de l'article R. 632-5 du code de l'éducation.

En application du 2° de l'article R. 632-1 du code de l'éducation, les étudiants de médecine en fin d'études du deuxième cycle des études médicales, ressortissants des Etats membres de l'Union européenne, de la Confédération

suisse, de la Principauté d'Andorre ou des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen peuvent demander à participer aux épreuves classantes nationales.

Ils déposent un dossier d'inscription comportant les pièces suivantes :

- 1° Un formulaire d'inscription, dûment renseigné, daté et signé ;
- 2° Une copie de la carte d'identité nationale ou du document en tenant lieu ;
- 3° Une attestation délivrée par le responsable de l'établissement d'origine de l'étudiant certifiant que celui-ci est en dernière année de deuxième cycle des études médicales ou la copie du diplôme de fin du deuxième cycle des études médicales ou d'un titre équivalent, conforme à l'article 24 de la directive 2005/36/CE susvisée, établi au titre de l'année universitaire 2017-2018.

Les dossiers, à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, doivent être envoyés au plus tard le 15 février 2018, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Centre national de gestion, département concours, autorisation d'exercice, mobilité-développement professionnel, bureau des concours médicaux nationaux, ECN, immeuble Le Ponant B, 21, rue Leblanc, 75737 Paris Cedex 15

La pièce prévue au 3° doit être rédigée en français ou, à défaut, être accompagnée d'une traduction effectuée par un traducteur assermenté. Elle est délivrée par les autorités ou les organismes compétents, certifiant que cette formation est conforme aux dispositions de l'article 24 de la directive 2005/36/CE susvisée.

Tout dossier incomplet ou envoyé après la date de clôture des inscriptions est réputé irrecevable.

Le formulaire d'inscription ainsi que toutes les informations relatives à ces épreuves peuvent être obtenus sur le site internet : www.cng.sante.fr, rubriques : /concours et examens/concours et examens donnant accès au 3° cycle des études médicales, d'odontologie et pharmaceutiques/épreuves classantes nationales donnant accès au 3° cycle des études médicales.

Pour pouvoir participer à la procédure nationale de choix de poste organisée en application des dispositions de l'arrêté du 19 mai 2005 modifié fixant les modalités d'organisation de la procédure nationale de choix de la discipline et du centre hospitalier universitaire de rattachement à l'issue des épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études médicales, les étudiants sont tenus d'adresser au Centre national de gestion, pour le 1^{er} août 2018, l'original de l'attestation ou la copie du diplôme de fin du deuxième cycle des études médicales ou d'un titre équivalent délivré par l'un des Etats mentionnés à l'article R. 632-1 du code de l'éducation.

L'inscription pour participer à la procédure nationale de choix de poste s'effectue en ligne. Les étudiants se connectent au site internet : www.cng.sante.fr, rubriques : /concours et examens/concours et examens donnant accès au 3^{ème} cycle des études médicales, d'odontologie et pharmaceutiques/épreuves classantes nationales donnant accès au 3^{ème} cycle des études médicales. Ils suivent la procédure décrite qui leur permettra d'accéder à l'application afin d'effectuer leurs simulations et leur choix.

En application des dispositions de l'article R. 632-8 du code de l'éducation, les candidats empêchés de participer aux épreuves classantes nationales du fait d'un congé de maternité, de paternité ou d'adoption, d'un cas de force majeure ou pour raison médicale dûment justifiée, sont tenus d'adresser à leur UFR pour les candidats mentionnés au 1° de l'article R. 632-1 du même code, au Centre national de gestion pour les candidats mentionnés au 2° du même article, au plus tard un mois après les épreuves, une demande de report de droit à concourir accompagnée des pièces justificatives.

Les candidats ayant la qualité de personne présentant un handicap peuvent demander à bénéficier d'aménagement (s) spécifique (s) durant les épreuves. Ils adressent leur demande au Centre national de gestion, accompagnée des pièces suivantes :

1° L'attestation délivrée par un médecin de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou par un médecin désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui devra spécifier la durée du temps additionnel ainsi que les aménagements particuliers qu'il propose ;

2° Le cas échéant la copie du document conférant la qualité de personne handicapée.

Leur demande doit être adressée le 30 avril 2018 au plus tard à l'adresse suivante : Centre national de gestion, département concours, autorisation d'exercice, mobilité-développement professionnel, bureau des concours médicaux nationaux, ECN, immeuble Le Ponant B, 21, rue Leblanc, 75737 Paris Cedex 15.

JORF n°0303 du 29 décembre 2017
texte n° 72

Arrêté du 27 décembre 2017 fixant le nombre de places offertes, pour l'année universitaire 2018-2019 pour l'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, aux étudiants qui souhaitent exercer leur droit au remords

NOR: SSAH1736388A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrrete/2017/12/27/SSAH1736388A/jo/texte>

Par arrêté de la ministre des solidarités et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation en date du 27 décembre 2017, le nombre de places prévu à l'article 3 de l'arrêté du 26 juillet 2010 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme des étudiants qui souhaitent exercer leur droit au remords, pour l'admission en deuxième année des études médicales, pour l'année universitaire 2018-2019, des étudiants mentionnés à l'article 1er dudit arrêté est fixé à 14. Ces places sont réparties entre les différents centres d'examen désignés par l'arrêté du 20 décembre 2010 modifié organisant la procédure d'admission en deuxième et troisième années des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ainsi qu'il suit :

Bordeaux 2
Lille-II 2
Lorraine 2
Lyon-I 2
Montpellier-I 2
Paris-VII 2
Nantes 2

Le nombre de places prévu à l'article 3 de l'arrêté du 26 juillet 2010 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme des étudiants qui souhaitent exercer leur droit au remords, pour l'admission en deuxième année des études odontologiques, pour l'année universitaire 2018-2019, des étudiants mentionnés à l'article 1er dudit arrêté est fixé à 16. Ces places sont réparties entre les différents centres d'examen désignés par l'arrêté du 20 décembre 2010 modifié organisant la procédure d'admission en deuxième et troisième années des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ainsi qu'il suit :

Bordeaux 1
Lille-II 3
Lorraine 2
Lyon-I 2
Montpellier-I 2
Paris-VII 3
Nantes 3

Le nombre de places prévu à l'article 3 de l'arrêté du 26 juillet 2010 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme des étudiants qui souhaitent exercer leur droit au remords, pour l'admission en deuxième année des études pharmaceutiques, pour l'année universitaire 2018-2019, des étudiants mentionnés à l'article 1er dudit arrêté est fixé à 7. Ces places sont réparties entre les différents centres d'examen désignés par l'arrêté du 20 décembre 2010 modifié organisant la procédure d'admission en deuxième et troisième années des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ainsi qu'il suit :

Bordeaux 1
Lille-II 1
Lorraine 1
Lyon-I 1
Montpellier-I 1
Paris-VII 1
Nantes 1

Le nombre de places prévu à l'article 3 de l'arrêté du 26 juillet 2010 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme des étudiants qui souhaitent exercer leur droit au remords, pour l'admission en deuxième année des études de sage-femme, pour l'année universitaire 2018-2019, des étudiants mentionnés à l'article 1er dudit arrêté est fixé à 7. Ces places sont réparties entre les différents centres d'examen désignés par l'arrêté du 20 décembre 2010

modifié organisant la procédure d'admission en deuxième et troisième années des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ainsi qu'il suit :

Bordeaux 1
Lille-II 1
Lorraine 1
Lyon-I 1
Montpellier-I 1
Paris-VII 1
Nantes 1

JORF n°0303 du 29 décembre 2017
texte n° 73

Arrêté du 27 décembre 2017 fixant le nombre de places offertes, pour l'année universitaire 2018-2019, pour l'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme

NOR: SSAH1736391A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/12/27/SSAH1736391A/jo/texte>

Par arrêté de la ministre des solidarités et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation en date du 27 décembre 2017, le nombre de places prévu à l'article 4 de l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, pour l'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, pour l'année universitaire 2018-2019, des candidats mentionnés à l'article 1er dudit arrêté est fixé à 429. Ces places sont réparties entre les différents centres d'examen désignés par l'arrêté du 20 décembre 2010 modifié organisant la procédure d'admission en deuxième et troisième années des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ainsi qu'il suit :

Bordeaux 48
Lille-II 34
Lorraine 70
Lyon-I 60
Montpellier-I 46
Paris-VII 111
Nantes 60

Le nombre de places prévu à l'article 4 de l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, pour l'admission en deuxième année des études odontologiques, pour l'année universitaire 2018-2019, des candidats mentionnés à l'article 1er dudit arrêté est fixé à 71. Ces places sont réparties entre les différents centres d'examen désignés par l'arrêté du 20 décembre 2010 modifié organisant la procédure d'admission en deuxième et troisième années des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ainsi qu'il suit :

Bordeaux 11
Lille-II 7
Lorraine 7
Lyon-I 13
Montpellier-I 11
Paris-VII 13
Nantes 9

Le nombre de places prévu à l'article 4 de l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, pour l'admission en deuxième année des études pharmaceutiques, pour l'année universitaire 2018-2019, des candidats mentionnés à l'article 1er dudit arrêté est fixé à 71. Ces places sont réparties entre les différents centres d'examen désignés par l'arrêté du 20 décembre 2010 modifié organisant la procédure d'admission en deuxième et troisième années des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ainsi qu'il suit :

Bordeaux 11
Lille-II 10
Lorraine 10
Lyon-I 10
Montpellier-I 8
Paris-VII 14
Nantes 8

Le nombre de places prévu à l'article 4 de l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, pour l'admission en deuxième année des études de sage-femme, pour l'année universitaire 2018-2019, des candidats mentionnés à l'article 1er dudit arrêté est fixé à 25. Ces places sont réparties entre les différents centres d'examen désignés par l'arrêté du 20 décembre 2010 modifié organisant la procédure d'admission en deuxième et troisième années des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme

ainsi qu'il suit :
Bordeaux 6
Lille-II 2
Lorraine 2
Lyon-I 2
Montpellier-I 4
Paris-VII 5
Nantes 4

JORF n°0303 du 29 décembre 2017
texte n° 74

Arrêté du 27 décembre 2017 fixant le nombre complémentaire d'étudiants admis, à l'issue des épreuves de la première année commune aux études de santé organisées lors de l'année universitaire 2017-2018, à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme

NOR: SSAH1736392A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/12/27/SSAH1736392A/jo/texte>

Par arrêté de la ministre des solidarités et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation en date du 27 décembre 2017, le nombre d'étudiants mentionné au b de l'article 1er de l'arrêté du 26 juillet 2010 relatif au nombre d'étudiants admis à la fin de la première année commune aux études de santé à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, autorisés à poursuivre leurs études en médecine à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2017-2018 est fixé à 60, répartis ainsi qu'il suit :

Aix-Marseille 10

Lille-II 5

Lorraine 5

Lyon-I (UFR de médecine et de maïeutique Lyon-Sud) 10

Paris-VI 18

Rennes-I 4

Toulouse-III (UFR de médecine Toulouse-Purpan) 8

Le nombre d'étudiants mentionné au b de l'article 1er de l'arrêté du 26 juillet 2010 relatif au nombre d'étudiants admis à la fin de la première année commune aux études de santé à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, autorisés à poursuivre leurs études en odontologie à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2017-2018 est fixé à 13, répartis ainsi qu'il suit :

Aix-Marseille 3

Lille-II 1

Lorraine 3

Lyon-I (UFR de médecine et de maïeutique Lyon-Sud) 3

Paris-VI 1

Rennes-I 1

Toulouse-III (UFR de médecine Toulouse-Purpan) 1

Le nombre d'étudiants mentionné au b de l'article 1er de l'arrêté du 26 juillet 2010 relatif au nombre d'étudiants admis à la fin de la première année commune aux études de santé à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, autorisés à poursuivre leurs études en pharmacie à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2017-2018 est fixé à 8, répartis ainsi qu'il suit :

Aix-Marseille 1

Lille-II 1

Lorraine 1

Lyon-I (UFR de médecine et de maïeutique Lyon-Sud) 1

Paris-VI 2

Rennes-I 1

Toulouse-III (UFR de médecine Toulouse-Purpan) 1

Le nombre d'étudiants mentionné au b de l'article 1er de l'arrêté du 26 juillet 2010 relatif au nombre d'étudiants admis à la fin de la première année commune aux études de santé à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, autorisés à poursuivre leurs études de sage-femme à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2017-2018 est fixé à 7, répartis ainsi qu'il suit :

Aix-Marseille 1

Lille-II 1

Lorraine 1

Lyon-I (UFR de médecine et de maïeutique Lyon-Sud) 1

Paris-VI 1

Rennes-I 1

Toulouse-III (UFR de médecine Toulouse-Purpan) 1

JORF n°0303 du 29 décembre 2017
texte n° 75

Arrêté du 27 décembre 2017 fixant le nombre d'étudiants de première année commune aux études de santé autorisés à poursuivre leurs études en pharmacie à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2017-2018 et le nombre d'étudiants pouvant être admis directement en deuxième année de ces études à la rentrée universitaire 2018-2019 en application de l'article 9 du décret n° 2014-189 du 20 février 2014 tendant à l'expérimentation de modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques

NOR: SSAH1736396A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/12/27/SSAH1736396A/jo/texte>

Par arrêté de la ministre des solidarités et de la santé et de la ministre de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation en date du 27 décembre 2017, le nombre maximal des étudiants de première année commune aux études de santé autorisés à poursuivre leurs études en pharmacie à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2017-2018 est fixé à 3 124, répartis entre les établissements suivants :

Paris 526, dont :
Paris-V : 114 ;
Paris-V : 115 ;
Paris-VII : 105 ;
Paris-XI : 50 ;
Paris-XII : 56 ;
Paris-XIII : 44 ;
Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines 42.
Aix-Marseille : 160.
Amiens : 88.
Angers : 75.
Antilles : 5.
Besançon : 71.
Bordeaux : 137.
Brest : 25.
Caen : 95.
Auvergne Clermont-Ferrand-I : 91.
Corse : 6.
Bourgogne-Dijon : 82.
Grenoble Alpes : 97.
Guyane : 2.
La Réunion : 6.
Lille 215, dont :
Lille-II : 205 ;
Institut catholique de Lille : 10.
Limoges : 68.
Lorraine : 126.
Lyon-I : 168.
Montpellier-I : 188.
Nantes : 102.
Nice : 40.
Nouvelle-Calédonie : 4.
Poitiers : 72.
Polynésie Française : 3.
Reims : 80.
Rennes-I : 85.
Rouen : 85.
Saint-Etienne : 55.
Strasbourg : 122.

Toulouse-III : 137.

Tours : 108.

Total : 3 124.

En application de l'article 9 du décret n° 2014-189 du 20 février 2014 tendant à l'expérimentation de modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques, le nombre maximal d'étudiants pouvant être admis directement en deuxième année des études de pharmacie à la rentrée universitaire 2018-2019 dans chacun des établissements visés aux deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article 6 de l'arrêté du 20 février 2014 modifié relatif à l'expérimentation de nouvelles modalités d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques est fixé comme suit :

Angers : 23.

Auvergne Clermont-Ferrand-I : 10.

Grenoble Alpes : 10.

Lyon-I : 8.

Paris-V : 34.

Paris-VII : 16.

Paris-XIII : 13.

Poitiers : 18.

Reims : 16.

Rennes-I : 13.

Rouen : 13.

Saint-Etienne : 4.

Strasbourg : 31.

Tours : 16.

Ce nombre est à déduire de celui fixé à l'article 1er.

Les places prévues au titre de l'admission directe en deuxième année par le présent article non pourvues par le jury sont reportées au bénéfice de la voie ouverte à l'issue de la première année commune aux études de santé.

Lorsque dans la limite du contingent attribué à chaque unité de formation et de recherche se trouvent classés en rang utile des étudiants étrangers autres que les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse, une majoration égale au nombre d'étudiants étrangers classés en rang utile peut être effectuée, sans que cette majoration puisse excéder 8 % du contingent initialement fixé.

A l'université Lyon-I, le contingent initialement attribué est majoré d'un nombre égal à celui des élèves pharmaciens de l'école de santé des armées classés en rang utile dans chacune des unités de formation et de recherche, sans que cette majoration puisse excéder 6 au total. Le calcul du droit à dépassement pour étudiants étrangers doit être effectué préalablement.

JORF n°0303 du 29 décembre 2017
texte n° 76

Arrêté du 27 décembre 2017 fixant le nombre d'étudiants de première année commune aux études de santé autorisés à poursuivre leurs études en odontologie à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2017-2018 et le nombre d'étudiants pouvant être admis directement en deuxième année de ces études à la rentrée universitaire 2018-2019 en application de l'article 9 du décret n° 2014-189 du 20 février 2014 tendant à l'expérimentation de modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques

NOR: SSAH1736401A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/12/27/SSAH1736401A/jo/texte>

Par arrêté de la ministre des solidarités et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation en date du 27 décembre 2017, le nombre maximal des étudiants de première année commune aux études de santé autorisés à poursuivre leurs études en odontologie à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2017-2018 est fixé à 1 203, répartis entre les établissements suivants :

Paris 180

dont :

Paris-V 43

Paris-VI 36

Paris-VII 42

Paris-XI 14

Paris-XII 16

Paris-XIII 16

Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines 13

Aix-Marseille. 72

Amiens. 28

Angers. 15

Antilles 11

Besançon. 24

Bordeaux . 58

Brest 30

Caen 23

Auvergne Clermont-Ferrand-I 45

Corse 3

Bourgogne-Dijon 30

Grenoble Alpes 17

Guyane 1

La Réunion 8

Lille 89

dont :

Lille-II 87

Institut catholique de Lille 2

Limoges 14

Lorraine 61

Lyon-I 51

Montpellier-I 52

Nantes 39

Nice 43

Nouvelle-Calédonie 5

Poitiers 17

Polynésie Française 4

Reims 35

Rennes-I 42

Rouen 33

Saint-Etienne 10
Strasbourg 60
Toulouse-III 76
Tours 27
Total 1 203

En application de l'article 9 du décret n° 2014-189 du 20 février 2014 tendant à l'expérimentation de modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques, le nombre maximal d'étudiants pouvant être admis directement en deuxième année des études d'odontologie à la rentrée universitaire 2018-2019 dans chacun des établissements visés aux deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article 6 de l'arrêté du 20 février 2014 modifié relatif à l'expérimentation de nouvelles modalités d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques est fixé comme suit :

Angers 3
Auvergne Clermont-Ferrand-I 5
Paris V 9
Paris VII 6
Paris XIII 5
Rennes-I 2
Rouen 5
Strasbourg 5

Ce nombre est à déduire de celui fixé à l'article 1er.

Les places prévues au titre de l'admission directe en deuxième année par le présent article non pourvues par le jury sont reportées au bénéfice de la voie ouverte à l'issue de la première année commune aux études de santé.

Lorsque dans la limite du contingent attribué à chaque unité de formation et de recherche se trouvent classés en rang utile des étudiants étrangers autres que les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse, une majoration égale au nombre d'étudiants étrangers classés en rang utile peut être effectuée, sans que cette majoration puisse excéder 8 % du contingent initialement fixé.

JORF n°0303 du 29 décembre 2017
texte n° 77

Arrêté du 27 décembre 2017 fixant le nombre d'étudiants de première année commune aux études de santé autorisés à poursuivre leurs études en médecine à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2017-2018 et le nombre d'étudiants pouvant être admis directement en deuxième année de ces études à la rentrée universitaire 2018-2019 en application de l'article 9 du décret n° 2014-189 du 20 février 2014 tendant à l'expérimentation de modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques

NOR: SSAH1736403A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrrete/2017/12/27/SSAH1736403A/jo/texte>

Par arrêté de la ministre des solidarités et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation, en date du 27 décembre 2017, le nombre maximal des étudiants de première année commune aux études de santé autorisés à poursuivre leurs études en médecine à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2017-2018 est fixé à 8 205, répartis entre les établissements suivants :

Paris 1 634

Dont :

Paris-V 351

Paris-VI 323

Paris-VII 337

Paris-XI 150

Paris-XII 175

Paris-XIII 153

Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines 145

Aix-Marseille 372

Amiens 206

Angers 187

Antilles 130

Besançon 191

Bordeaux 340

Brest 176

Caen 200

Auvergne Clermont-Ferrand-I 196

Corse 30

Bourgogne-Dijon 229

Grenoble Alpes 195

Guyane 12

La Réunion 108

Lille 588

Dont :

Lille-II 458

Institut catholique de Lille 130

Limoges 145

Lorraine 308

Lyon-I 542

Montpellier-I 232

Nantes 223

Nice 157

Nouvelle-Calédonie 13

Poitiers 205

Polynésie française 19

Reims 207

Rennes-I 220

Rouen 232

Saint-Etienne 154
Strasbourg 247
Toulouse-III 252
Tours 255
Total 8 205

En application de l'article 9 du décret n° 2014-189 du 20 février 2014 tendant à l'expérimentation de modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques, le nombre maximal d'étudiants pouvant être admis directement en deuxième année des études de médecine à la rentrée universitaire 2018-2019 dans chacun des établissements visés aux deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article 6 de l'arrêté du 20 février 2014 modifié relatif à l'expérimentation de nouvelles modalités d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques est fixé comme suit :

Angers 56
Auvergne Clermont-Ferrand-I 27
Grenoble Alpes 19
Paris-V 25
Paris-VII 51
Paris-XIII 46
Poitiers 10
Rennes-I 20
Rouen 35
Saint-Etienne 11
Strasbourg 16
Tours 38

Ce nombre est à déduire de celui fixé à l'article 1er.

Les places prévues au titre de l'admission directe en deuxième année par le présent article non pourvues par le jury sont reportées au bénéfice de la voie ouverte à l'issue de la première année commune aux études de santé.

Lorsque dans la limite du contingent attribué à chaque unité de formation et de recherche se trouvent classés en rang utile des étudiants étrangers autres que les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse, une majoration égale au nombre d'étudiants étrangers classés en rang utile peut être effectuée, sans que cette majoration puisse excéder 8 % du contingent initialement fixé.

A l'université Lyon-I, le contingent initialement attribué est majoré d'un nombre égal à celui des élèves médecins de l'école de santé des armées classés en rang utile dans chacune des unités de formation et de recherche, sans que cette majoration puisse excéder 150 au total. Le calcul du droit à dépassement pour étudiants étrangers doit être effectué préalablement.

JORF n°0303 du 29 décembre 2017
texte n° 78

Arrêté du 27 décembre 2017 fixant le nombre d'étudiants de première année commune aux études de santé autorisés à poursuivre leurs études de sage-femme à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2017-2018 et le nombre d'étudiants pouvant être admis directement en deuxième année de ces études à la rentrée universitaire 2018-2019 en application de l'article 9 du décret n° 2014-189 du 20 février 2014 tendant à l'expérimentation de modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques

NOR: SSAH1736411A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/12/27/SSAH1736411A/jo/texte>

Par arrêté de la ministre des solidarités et de la santé et de la ministre de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation en date du 27 décembre 2017, le nombre maximal des étudiants de première année commune aux études de santé autorisés à poursuivre leurs études de sage-femme à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2017-2018 est fixé à 991, répartis entre les établissements suivants :

Université d'Aix-Marseille : pour l'école universitaire de maïeutique Marseille-Méditerranée : 36.
Université d'Amiens : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire d'Amiens : 35.
Université d'Angers : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire d'Angers : 25.
Université des Antilles : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Fort-de-France : 23.
Université de Besançon : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Besançon : 26.
Université de Bordeaux : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Bordeaux : 27.
Université de Brest : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Brest : 23.
Université de Caen : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Caen : 24.
Université Auvergne -Clermont-Ferrand-I : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand : 30.
Université de Corse : 5, dont :

- pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Nice : 2 ;
- pour l'école de sages-femmes de la maternité Baudelocque : 2.
- pour la formation sages-femmes de l'institut de formation aux métiers de la santé du centre hospitalier régional universitaire de Montpellier : 1.

Université de Bourgogne-Dijon : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Dijon : 27.
Université Grenoble-Alpes : pour le département de maïeutique de l'unité de formation et de recherche de médecine : 37.
Université de la Guyane : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Fort-de-France : 2.
Université Lille-II : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier régional universitaire de Lille : 40.
Institut catholique de Lille : faculté de médecine et maïeutique : 29.
Université de Limoges : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Limoges : 18.
Université de Lorraine : 49, dont :

- pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier régional de Metz : 24 ;
- pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Nancy : 25.

Université Lyon-I : pour l'unité de formation et de recherche de médecine et de maïeutique Lyon-Sud : 47, dont :

- pour le site de formation maïeutique de Lyon : 31 ;
- pour le site de formation maïeutique de Bourg-en-Bresse : 16.

Université Montpellier-I : 66, dont :

- pour la formation sages-femmes de l'institut de formation aux métiers de la santé du centre hospitalier régional universitaire de Montpellier : 36 ;
- pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Nîmes : 30.

Université de Nantes : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Nantes : 27,
Université de Nice : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Nice : 28.
Université de Nouvelle-Calédonie : pour l'école de sages-femmes de l'Hôpital St Antoine : 4.
Université Paris-V : 31, dont :

- pour l'école de sages-femmes Baudelocque : 14 ;
- pour l'école de sages-femmes de l'hôpital Foch : 17.

Université Paris-VI : pour l'école de sages-femmes Saint Antoine : 30.
Université Paris-VII : 27 :

- pour l'école de sages-femmes Baudelocque ; 10.
- pour le département de maïeutique de l'unité de formation et de recherche des sciences de la santé Simone Veil - Université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines : 17.

Université Paris-XI : pour l'école de sages-femmes de l'hôpital Foch : 11.

Université Paris-XII : pour l'école de sages-femmes Saint Antoine : 10.

Université Paris-XIII : pour l'école de sages-femmes Baudelocque : 10.

Université de Versailles Saint Quentin-en-Yvelines : pour le département de maïeutique de l'unité de formation et de recherche des sciences de la santé Simone Veil- Université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines : 18.

Université de Poitiers : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Poitiers : 21.

Université de Polynésie française : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier territorial de Papeete : 2.

Université de Reims : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Reims : 27.

Université Rennes-I : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Rennes : 27.

Université de La Réunion : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de La Réunion : 27.

Université de Rouen : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Rouen : 24.

Université de Saint-Etienne : 12, dont :

- pour le site de formation maïeutique de Lyon : 7 ;
- pour le site de formation maïeutique de Bourg-en-Bresse : 5.

Université de Strasbourg : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Strasbourg : 30.

Université Toulouse-III : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier universitaire de Toulouse : 26.

Université Tours : pour l'école de sages-femmes du centre hospitalier régional et universitaire de Tours : 30.
Total : 991.

En application de l'article 9 du décret n° 2014-189 du 20 février 2014 tendant à l'expérimentation de modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques, le nombre maximal d'étudiants pouvant être admis directement en deuxième année des études de sage-femme à la rentrée universitaire 2018-2019 dans chacun des établissements visés aux deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article 6 de l'arrêté du 20 février 2014 modifié relatif à l'expérimentation de nouvelles modalités d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques est fixé comme suit :

Université d'Angers : 5.

Université Auvergne-Clermont-Ferrand-I : 5.

Université Grenoble Alpes : 3.

Université Paris-V : 5.

Université Paris-VII : 3.

Université Paris-XIII : 3.

Université de Poitiers : 2.

Université de Reims : 2.

Université de Rennes-I : 3

Université de Rouen : 4.

Université de Strasbourg : 2.

Université Tours : 6.

Ce nombre est à déduire de celui fixé à l'article 1er.

Les places prévues au titre de l'admission directe en deuxième année par le présent article non pourvues par le jury sont reportées au bénéfice de la voie ouverte à l'issue de la première année commune aux études de santé.

Lorsque dans la limite du contingent attribué à chaque unité de formation et de recherche se trouvent classés en rang utile des étudiants étrangers autres que les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse, une majoration égale au nombre d'étudiants étrangers classés en rang utile peut être effectuée, sans que cette majoration puisse excéder 8 % du contingent initialement fixé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 4 janvier 2018 portant nomination aux commissions de qualification des pharmaciens en biologie médicale

NOR : SSAH1800340A

Par arrêté de la ministre des solidarités de la santé en date du 4 janvier 2018 sont nommées, pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel*, membres des commissions de qualification des pharmaciens en biologie médicale mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} mars 2012 relatif à la composition des commissions de qualification et à la procédure de qualification des pharmaciens en biologie médicale, les personnes dont les noms suivent :

1° Au titre de la commission de première instance de qualification en biologie médicale :

	TITULAIRE(S)	SUPPLEANT(S)
Pharmacien biologiste médical, professeur des universités-praticien hospitalier, président	Pr Christine VINCIGUERRA	Pr Jean-Louis BEAUDEUX
Pharmaciens biologistes médicaux libéraux	Richard FABRE Henri-Pierre DOERMANN	Geneviève FERRET Jean-Charles DUGIMONT
Pharmaciens biologistes médicaux praticiens hospitaliers	Carole POUPON Christine LOMBARD	Matthieu PECQUET Louis LACAÏLLE

2° Au titre de la commission d'appel de qualification en biologie médicale :

	TITULAIRE(S)	SUPPLEANT(S)
Pharmacien biologiste médical, professeur des universités-praticien hospitalier, président	Pr Françoise DIGNAT-GEORGE	Pr Virginie FERRE
Pharmaciens biologistes médicaux libéraux	Sylvain LECHAUD Gérard CAZALET	Marc LEDY Emmanuel BROCHOT
Pharmaciens biologistes médicaux praticiens hospitaliers	Laurence MOULY Bruno LACARELLE	Christian HERVE Dominique LASNE DE SENNEVILLE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 16 janvier 2018 fixant le nombre d'étudiants et d'internes en médecine pouvant signer un contrat d'engagement de service public au titre de l'année universitaire 2017-2018

NOR : SSAH1801596A

La ministre des solidarités et de la santé, le ministre de l'action et des comptes publics et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 632.6 et R. 632-81 ;

Vu le décret n° 2010-735 du 29 juin 2010 modifié relatif au contrat d'engagement de service public durant les études médicales,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le nombre d'étudiants et d'internes en médecine pouvant signer un contrat d'engagement de service public en application de l'article R. 632-81 du code de l'éducation au titre de l'année universitaire 2017-2018 est fixé et réparti de la manière suivante :

UFR	Nombre de contrats d'engagement de service public offerts aux étudiants en médecine	Nombre de contrats d'engagement de service public offerts aux internes en médecine
Aix-Marseille (+ Corse)	10	8
Amiens	8	8
Angers	5	6
Antilles-Guyane	12	12
Besançon	4	4
Bordeaux-II	10	9
Brest	4	4
Caen	13	13
Clermont-Ferrand-I	10	8
Dijon	9	6
Grenoble-I	5	7
La Réunion	6	6
Lille-II + Faculté libre de Lille	13	12
Limoges	7	3
Lyon-I	13	9
Montpellier-I	12	8
Lorraine	8	7
Nantes	6	5
Nice	3	4
Paris-V	8	7

UFR	Nombre de contrats d'engagement de service public offerts aux étudiants en médecine	Nombre de contrats d'engagement de service public offerts aux internes en médecine
Paris-VI	7	6
Paris-VII	5	6
Paris-XI	3	3
Paris-XII	6	3
Paris-XIII	30	6
Poitiers	11	8
Reims	8	7
Rennes-I	7	7
Rouen	7	11
Saint-Etienne	5	5
Strasbourg	5	3
Toulouse-III	10	11
Tours	12	10
Versailles - Saint-Quentin	4	3
TOTAL	286	235

Art. 2. – La directrice générale de l'offre de soins, la directrice de la sécurité sociale et la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 janvier 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice générale
de l'offre de soins :

*L'adjoint au sous-directeur
des ressources humaines
du système de santé,*

H. AMIOT-CHANAL

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

La directrice de la sécurité sociale,

M. LIGNOT-LELOUP

*La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,*

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle :

*Le chef de service de la stratégie
des formations et de la vie étudiante,*

R. PRADELLES-DUVAL

UFR
SCIENCES
DE SANTÉ
DIJON



UMDPACS

CONSEIL d'UFR
23 Janvier 2018

- 1-NOUVELLES FORMATIONS ET -MODIFICATION DE TARIF
- 2-SUBVENTIONS

NOUVELLES FORMATIONS- MODIFICATION DE TARIF

DU/DIU

Implantologie Orale – mention Tunisie

Médecine Manuelle Ostéopathie: modification de tarif

Formations
courtes

Entretiens de prévention – Assurance-maladie

Aromathérapie:

Table ronde DPC-SU Marseille oct 2017

Formation courte en Aromathérapie-Notions de base

Utilisation des huiles essentielles en EHPAD

DU D'IMPLANTOLOGIE ORALE-MENTION TUNISIE

CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATION ATEOS

Déploiement en Tunisie du DU Implantologie orale uB

- Responsables : **Professeur N. ZWENTYENGA-Dr V. AHOSSI**
- Co-responsable : **Association ATEOS (Association Tunisienne d'Etudes Odontologiques Spécialisées)**
- Formation sur **1 an : 120 heures (de mars 2018 à juin 2018)**
- Tarif : **1600 euros par an**

Public visé : **Chirurgiens-dentistes, Chirurgiens maxillo-facial, Stomatologues**
Adhérents à l'association ATEOS

DU D'IMPLANTOLOGIE ORALE-MENTION TUNISIE

Objectifs de la formation

- Acquérir les fondamentaux médicaux nécessaires à la pratique de la chirurgie orale en odontologie et implantologie.

Organisation pédagogique

- 4 modules de 16h délocalisés
- 1 module de 32h incluant l'évaluation à Dijon
- 1 module de 24h en e-learning

NOUVELLES FORMATIONS- MODIFICATION DE TARIF

DU/DIU

Implantologie Orale – mention Tunisie

Médecine Manuelle Ostéopathie: modification de tarif

Formations
courtes

Entretiens de prévention – Assurance-maladie

Aromathérapie:

Table ronde DPC-SU Marseille oct 2017

Formation courte en Aromathérapie-Notions de base

Utilisation des huiles essentielles en EHPAD

DU MÉDECINE MANUELLE OSTÉOPATHIE

CHANGEMENT DE TARIF

Dispositif ayant obtenu :

- Un avis favorable du ministère en charge de la Santé
- Un avis favorable du ministère de l'ES

- Responsable : Pr. Paul ORNETTI
- Co-responsable : Pr. Pierre TROUILLOUD / Dr Gilles MOREAU
- Formation sur 3 ans (délivrance du titre d'ostéopathe pour les médecins)

Tarif : 2000 euros par an au lieu de 7500 Euros

- Diminution du virement à l'association GEOPS
- Suppression du coût du e-learning :

création avec autres facultés Organisation sous forme d'un DIU en cours de réflexion
prise en charge UMDPCS (mutualisation)

NOUVELLES FORMATIONS- MODIFICATION DE TARIF

DU/DIU

Implantologie Orale – mention Tunisie

Médecine Manuelle Ostéopathie: modification de tarif

Formations
courtes

Entretiens de prévention – Assurance-maladie

Aromathérapie:

Table ronde DPC-SU Marseille oct 2017

Formation courte en Aromathérapie-Notions de base

Utilisation des huiles essentielles en EHPAD

FORMATION COURTE ENTRETIENS DE PRÉVENTION- ASSURANCE MALADIE

Commande du Centre d'examens de la CPAM dans le contexte du déménagement du centre d'examens

- Responsable : **Mme Laetitia MORVAN**
- Co-responsable : **Mme Rebecca CHAMBERLIN**
- Formation courte : **3 modules de 4h**
- Tarif : **2600 euros pour l'ensemble des 8 participants**

Public visé : Personnel du Centre d'examens de santé (CES) de l'Assurance-Maladie
(5 infirmières + 3 techniciennes)

FORMATION COURTE ENTRETIENS DE PRÉVENTION -ASSURANCE MALADIE

Objectifs

- Développer les compétences pour atteindre l'objectif de la consultation paraclinique.
- Structurer toutes les étapes de la consultation en 30 minutes.

Organisation pédagogique

- | | |
|--|---------------------|
| • Module 1 (4h): Accueillir le patient, présenter l'entretien | |
| • Module 2 (4h) : Acquérir les techniques de communication | Simulation sur site |
| • Module 3 (4h): Gestion du temps de l'entretien | Simulation sur site |

NOUVELLES FORMATIONS- MODIFICATION DE TARIF

DU/DIU

Implantologie Orale – mention Tunisie

Médecine Manuelle Ostéopathie: modification de tarif

Formations courtes

Entretiens de prévention – Assurance-maladie

Aromathérapie:

Table ronde DPC-SU Marseille oct 2017

Formation courte en Aromathérapie-Notions de base

Utilisation des huiles essentielles en EHPAD

Le DPC et les thérapies non conventionnelles

Modèle de l'Aromathérapie scientifique

Table ronde

Rencontres d'automne DPC-SU Marseille le 3 octobre 2017

E KOHLI, MA SOLARI, C PEDUZZI (UMDPCS, UFR des Sciences de Santé, Dijon)

Avec la participation de Mme Christiane Chevillard (ANDPC)

Introduction

Thérapies « non conventionnelles » =
thérapies complémentaires et
alternatives (OMS)

- L'Ordre des Médecins estimait en 2015 que 40% des français auraient recours à ces thérapies
- https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/cn_webzine/2015-07/www/index.php

**Problèmes de sécurité +
Risque de perte de chances** pour
les patients atteints de maladies
chroniques lorsqu'elles sont
envisagées comme thérapies
alternatives

Le choix du modèle de
l'Aromathérapie scientifique pour
cette table ronde a pour objectif
l'ancrage de la réflexion sur la
place des formations à certaines
de ces thérapies
pour les professionnels de santé,
dans le contexte universitaire

Conclusion

L'aromathérapie est une thérapie non conventionnelle présentant des risques évidents liés à l'engouement du public (produits naturels), la grande accessibilité des HE et leur utilisation par un public mal conseillé

Nécessité de former les professionnels de santé concernés

Formations non prises en charge par l'ANDPC:

nécessité de communiquer sur la raison principale:

non conforme aux orientations 2016-18

afin de ne pas laisser à penser qu'il s'agit d'une approche ne concernant pas les professionnels de santé

Prise en charge possible par d'autres organismes financeurs

FORMATION COURTE EN AROMATHÉRAPIE « NOTIONS DE BASE » E-LEARNING

Demande des professionnels d'une formation courte à distance

- Responsable : Pr AC Offer , Pharmacognosie
- Co-responsables : Mme MA Solari et Dr O Tissot, Drs en Pharmacie, chargés d'enseignement uB
- Formation courte : 15h
- Tarif : 700 Euros

Public visé : Docteurs en pharmacie, Docteurs en médecine, Sage-femmes, Paramédicaux

FORMATION COURTE EN AROMATHERAPIE « NOTIONS DE BASE » E-LEARNING

Objectifs

- Acquérir les connaissances et compétences de base en Aromathérapie.

Organisation pédagogique

4 chapitres

- Chapitre 1 : Les huiles essentielles : Historique, Pharmacognosie, Chémotypes, Formes galéniques, contre-indications, précautions d'emploi
- Chapitre 2 : Familles chimiques partie 1
- Chapitre 3 : Familles chimiques partie 2
- Chapitre 4 : Toxicité des huiles essentielles

Outils

- Audio- PPT avec documents PDF et vidéos en ligne
- Quizz de fin de chapitre
- Travaux dirigés : exercices de formulations / commentaires de formules / étude de cas

FORMATION COURTE UTILISATION DES HUILES ESSENTIELLES EN EHPAD

Demande des professionnels des EHPAD d'une formation scientifique et pratique afin d'utiliser dans leur pratique quotidienne l'aromathérapie en toute sécurité pour la prise en charge des résidents.

- Responsable : Pr AC Offer Pharmacognosie
- Co-responsables : Mme MA Solari, Dr en Pharmacie, chargée d'enseignement uB
- Formation courte : 3j + 1j optionnel
- Tarif : 700 Euros + 150 Euros

Public visé : Professionnels de santé en EHPAD

FORMATION COURTE UTILISATION DES HUILES ESSENTIELLES EN EHPAD

Objectifs

- Maîtriser les notions de base en aromathérapie
- Savoir choisir des huiles essentielles pertinentes pour une utilisation au sein des EHPAD
- Savoir citer les applications de l'aromathérapie dans les EHPAD et les hôpitaux.
- Savoir décrire les notions de formulation simple utiles en EHPAD et garantissant la sécurité
- Réaliser des formulations, réaliser une lecture critique de formulations
- Construire un protocole d'utilisation d'huile(s) essentielle(s) au sein de l'EHPAD : identification du besoin, freins et obstacles, bibliographie, rétro-planning, gestion de projet.....

Organisation pédagogique

- 3j dont 3h partie en e-learning
- 1j optionnel, à distance (au moins deux mois après la formation) : Retour sur la mise en pratique, difficultés...

ORDRE DU JOUR

Subventions UMDPCS

- **GEFPO : 1500 euros**

Aide au financement d'un voyage d'études Officine au Canada pour 3 enseignants accompagnant, ayant pour mission de:

- déployer la formation e-learning Aromathérapie et faire connaître l'UMDPCS
- échanger avec des pharmaciens et médecins au sujet de la formation interprofessionnelle dans les GMF (Groupements de médecins de famille) (projet en cours UMDPCS)

- **JESS : 500 euros**

Sous réserve de la finalisation des travaux engagés auprès de l'UMDPCS

COMPTE-RENDU DU COMITE PEDAGOGIQUE MEDECINE SEANCE PLENIERE DU 16 janvier 2018

Les membres du comité pédagogique se réunissent en séance plénière le **mardi 16 janvier 2018, à 17h15 en salle R01** Ferdinand Cabanne, sous la présidence du Professeur F. HUET.

Membres Enseignants présents :

Mme Laurence Duvillard

MM Sylvain Audia, Shalila Bechoua, Jean-Noël Beis, Pierre-Emmanuel Charles, Herve Devilliers, Serge Douvier, Marc Maynadie, Pablo Ortega-Deballon.

Membres étudiants présents :

Mmes Maud Andre, Mme Elodie Atlan, Mme Bérénice Cluzel

MM Matthieu Cotte, Nicolas Renardet

Membres invités présents :

Mmes Béatrice Gaubil, Mme Christine Tournay-Dupont, Mme. Lemoteux

Membres excusés :

Mme Véronique Charvolin

MM Bernard Bolin, Philippe Bonniaud, Paul Ornetti, Gilbert Zanetta

Membres absents :

Mmes Stéphanie Lemaire-Ewing, Anna-Laure Atchia, Marie Sovcik, Jeanne Gressard, Marine Jacquier

MM Emmanuel Baulot, Yannick Bejot, Didier Carnet, Charles Coutant, Sylvain Ladoire, Lionel Piroth, Paul Richebourg, Valentin Lefebvre, Maxime Binet

ORDRE DU JOUR

- I- **IFMK : UE transversales** (Mme Le Moteux)

- II- **1^{er} cycle**
 - TP dénutrition (Pr Brondel)

- III- **2^{ème} cycle**
 - UE optionnelle MCF – MM2 (Pr Zwetyenga)
 - Réforme du deuxième cycle (R2C)

- IV- **3^{ème} cycle**
 - Réforme du 3^{ème} cycle (R3C) – nouvelles consignes

- V- **Point étudiants**
 - Stages en périphérie

- VI- **Questions Diverses**
 - Service Sanitaire
 - Réo après PACES (diaporama)

Monsieur le Doyen ouvre la séance à 17h15 et présente ses meilleurs vœux à l'ensemble des membres.

I-IFMK

Mme Le Moteux présente le fonctionnement des études de l'IFMK et explique le document en annexe. Le principe est celui de l'accès des étudiants de second cycle de l'IFMK à certaines UE optionnelles de l'UFR de santé et aux UE transversales proposées par l'UB à partir du moment où il y a une cohérence pédagogique dans le projet de l'étudiant. Les enseignants de l'IFMK jugeront de cette cohérence. Pour Monsieur le Doyen cela va tout à fait dans le sens d'une réelle intégration universitaire mais il faut aussi faire attention à ce qu'aucun frais supplémentaire ne soit demandé aux étudiants qui suivraient ces parcours. Attention : il faudra cependant que les calendriers de l'IFMK puissent permettre de suivre les UE choisies.

II- 1^{er} cycle

Le Pr BRONDEL présente à nouveau son projet en ayant pris en compte les remarques qui lui ont été faites lors du dernier comité. Il s'agit d'un dépistage de la dénutrition par le recueil et la saisie de données dans un logiciel par des étudiants en stage au CHU. Ce sera donc une mission confiée aux étudiants de P3 à l'occasion de leurs stages. Cela se fera sur leurs terrains de stage uniquement et sur toute la durée du stage. Ce travail ne devrait nécessiter qu'une demi-heure environ par jour. L'idée est que l'étudiant puisse suivre un patient tout au long de son hospitalisation. Le premier cycle sert aussi à découvrir les malades. Pédagogiquement une réunion préparatoire sera organisée et un retour sera fait aux étudiants. De plus des séances seront mises en place pour l'étude des cas particuliers.

III- 2^{ème} cycle

- UE optionnelle chirurgie maxillo-faciale (CMF) - MM2

Le Pr ZWETYENGA enseigne la CMF en UE optionnelle. Les étudiants se plaignent que des items de CMF tombent systématiquement aux ECN et que par conséquent ils sont pénalisés s'ils ne suivent pas cette option de 28 heures. Le Pr ZWETYENGA présente le programme de ce qui se fait actuellement en UE optionnelle et propose de faire de cette UE une UE obligatoire pour donner à tous les étudiants la même chance de réussir les ECN. Monsieur le Doyen explique qu'il est impossible d'ajouter des heures de formation. Il ne s'agit pas d'être exhaustif, il faut simplement injecter les items qui ont un lien dans les cours obligatoires qui existent déjà et maintenir l'UE optionnelle sans ces items ou en les approfondissant.

- Réforme du deuxième cycle (R2C)

Les ECN vont être réformées dans les années à venir et le second cycle sera un cycle entièrement consacré à la préparation de ces épreuves. Un rapport encore confidentiel présente en 13 points la réforme à venir. Réforme qui devra probablement être mise en œuvre dès la rentrée 2018 – 2019 au moins pour la deuxième année des études médicales.

Le Pr Devilliers propose de constituer un groupe de travail sur l'enseignement de la sémiologie, dans l'objectif de la réforme à venir mais également pour améliorer l'enseignement tel qu'il est dispensé actuellement.

IV- 3^{ème} cycle – Réforme

De nouvelles consignes sont à l'étude. Concernant SIDES une plateforme dédiée au 3^{ème} cycle est opérationnelle et un tutoriel d'accès à la plateforme est accessible.

V- Point étudiants

Les étudiants rapportent les résultats d'un sondage effectué auprès des étudiants ayant effectué un stage en périphérie. Ils ont obtenu 23 réponses sur 30 étudiants sondés. Il en ressort qu'ils sont globalement satisfaits de la manière dont se sont déroulés ces stages et de l'accueil qui leur a été réservé.

VI- Questions Diverses

- Service Sanitaire question non traitée

- REO après PACES

Cette année ce sont 10% d'étudiants les moins bien classés qui doivent se réorienter au second semestre à l'issue des résultats du concours du premier semestre. Cela représente 145 étudiants sur 1450. La formation « semestre rebond » organisée pour ces étudiants au sein de l'UFR a été supprimée l'an passé. Aujourd'hui l'UB a créé à l'échelon de l'Université un semestre de réorientation qui ne va concerner qu'une vingtaine d'étudiants de PACES au maximum. En 2018, il pourrait y avoir une nouvelle réforme de la PACES.

Les étudiants demandent ce qu'il est possible de faire contre la pratique qui consiste en MM3 à se faire invalider sur des épreuves ou des stages pour ne passer les ECN que l'année suivante. Monsieur le Doyen explique qu'il s'agit bien là d'un détournement du système contre lequel on ne peut rien faire. Cela ne concerne que peu d'étudiants.

La séance est levée à 19h50

COMPTE-RENDU COMITE PEDAGOGIQUE ELARGI 8 décembre 2017

Absents excusés : Y. ARTUR, C. CACHIA, Ph. FAGNONI, F. GIRODON, M. GUERRIAUD, E. KOHLI, Ph. de LA GRANGE.

Le support ppt joint rend compte du contenu de la réunion.

Sur chacun des points abordés, des précisions sont apportées ci-après en complément des diapositives et les points de discussions sont mentionnés.

Convocation et actualisation de la composition du comité pédagogique :

La composition nominative 2017-2018 du comité sera proposée à un prochain conseil d'UFR. Les étudiants PH5 officine communiqueront le nom de leurs représentants. De même le représentant des internes devra être désigné.

1. Informations diverses

1.1. Nominations récentes et responsabilités

- Ch. Marie, responsabilité filière officine et O. Chambin, responsabilités des stages officine
- UE cycle de vie du médicament : remplacement de A. Tabutiaux par O. Chambin
- J. Gatt et C. Matéos, scolarité pharmacie
- F. Marcon, secrétariat médecine et pharmacie (matin)

1.2. Référentiels communs des études LMD – 2017-2018

Délibération CA de l'UB n° 2017 25/09/2017 - 9

1.3. Ecole INSERM

Communication des résultats nationaux (27 novembre 2017) :

60 Candidats retenus, 4 en liste complémentaire, 0 dijonnais, 4 étudiants en pharmacie

1.4. Décret stages

Ref : décret n°2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel

1.5. Assises hospitalo-universitaires 2018 (6-7 décembre Poitiers) cf DES

Séminaire inter-assises, Nancy novembre 2017

Mise en place d'un comité de pilotage COPIL : groupes de travail, représentation, objectifs ...

1° réunion COPIL : 15 décembre 2017

Séminaire des assises : 2° quinzaine d'avril 2018

1.6. Représentation de la circonscription auprès des partenaires institutionnels

- ARS : la demande parviendra rapidement pour remplacement du représentant actuel (Ph. Fagnoni) qui le devient au titre de l'OMÉDIT
- Ordre national des pharmaciens : élections prévues en 2018 vraisemblablement reportées en 2019 ; 1 représentant au lieu de 2 actuellement (les représentants au titre de UFR pharmacie restent au nombre de 2 mais il y aura un représentant dijonnais et un représentant bisontin)

2. Organisation thèmes et groupes de travail

2.1. Propositions des thèmes

Les différents points ayant donné lieu à échanges, discussions ou questions depuis septembre, peuvent être organisés selon les 10 rubriques suivantes :

- [1] Documents et procédures - Fiches filières et fiches UE
- [2] Offres et modalités pédagogiques
- [3] Modalités d'évaluation
- [4] Organisation années : enseignements et examens
- [5] Responsabilités et participations aux commissions
- [6] Site internet
- [7] Régulation sous- et sur-services
- [8] Information circonscription
- [9] Organisation journées pédagogie et recherche
- [10] Actions internationales

2.2. Mise en route de groupes de travail et proposition de fonctionnement

- Chaque thème est pris en charge par un groupe de travail
- A l'intérieur du thème, des sous-thèmes et objectifs sont proposés qui pourront être complétés ou amendés ; des priorités devront être définies
- La participation à un groupe de travail se fait sur la base du volontariat. Des propositions sont faites en fonction des sujets abordés et des responsabilités des uns ou des autres. Sur le document élaboré, qui a circulé lors de la réunion, chacun peut ajouter son nom s'il souhaite faire partie d'un groupe ou le retirer dans le cas contraire. Le document sera disponible (jusqu'au 21/12/2017) auprès de Madame Marcon, le matin, mais le périmètre des groupes de travail pourra évoluer en fonction des sujets abordés et de leur avancée.
- Un groupe de travail réunit - de façon systématique ou ponctuelle - les intervenants concernés : enseignants-chercheurs, personnels de scolarité, personnels administratifs ou techniques, étudiants.
- Les modalités de fonctionnement (désignation du ou des animateurs, rythme des réunions, compte-rendu, partage des conclusions ...) sera précisé de façon informelle au sein de chaque groupe.
- Il conviendra de veiller à une composition et un fonctionnement à la fois réalistes et efficaces. Le service scolarité est concerné par la plupart des groupes ; or le nombre de collègues et leur disponibilité ne leur permettra pas de participer de façon systématique. Il conviendra de veiller à partager l'information pour qu'elles soient régulièrement associées et qu'elles puissent interagir.
- Il conviendra d'organiser les interactions entre groupes et la synergie des actions de façon rationnelle
- En cas de besoin un point intermédiaire peut être organisé ou un avis extérieur au groupe, sollicité
- Lorsqu'un sujet arrive à sa phase de finalisation, il est soumis au comité pédagogique pour information et discussion générale puis au conseil d'UFR pour validation.

Le groupe [1] devra rapidement s'organiser pour procéder à la dernière relecture des fiches filières avant examen par le conseil d'UFR.

2.3. Echanges et questions

Les principales questions soulevées en réunion sont évoquées ci-après ; la plupart devront être traitées à l'intérieur des groupes ou faire l'objet d'un traitement spécifique :

- Prise en compte du surcoût lié à l'augmentation de l'offre pédagogique : des mécanismes de régulation devront être imaginés
- Evaluation respective du bénéfice des sessions d'examen anticipées sur la qualité des résultats et des effets sur l'assiduité aux cours, la « durabilité » des acquis, l'organisation matérielle de l'année
- Mécanisme de construction des emplois du temps - nécessité d'un planning général annuel
- Responsabilité de diplôme, années ou autre entité pédagogique
- Participation de la responsable communication à l'élaboration du site internet
- Opportunité de réunir les groupes 5 et 8 en un seul chargé de la stratégie de communication
- Opportunité de prix valorisant les meilleurs étudiants
- Coordination des actions internationales
- Prise en compte en fin d'années des retours des étudiants et enseignants sur le déroulement de l'année pour aménagements éventuels
- Accompagnement pédagogique des vacataires et personnels non titulaires
- Ancienneté et stabilisation du personnel scolarité pharmacie
- Gel des emplois : conséquences sur le poste de professeur de chimie thérapeutique notamment
- Rythme et échéances des groupes de travail

3. Questions diverses

- Ecole INSERM : <https://www.inserm.fr/connaître-inserm/double-cursus-medecine-science>
- Comités de relecture
- Optimisation salles et matériel : une première réunion est prévue en janvier
- Information métiers : importance d'une information auprès des lycéens pour présenter les métiers du pharmacien - contenu informatif et attractif du site internet
- Conseillers de stage officine
- « Points étudiants » formalisés au conseil d'UFR et au comité pédagogique
- Prochaines élections du conseil d'UFR et anniversaire de la faculté
- Difficultés d'organisation et conflits de calendrier rapportées par les étudiants
- Des questions d'ordre financier sont posées qui ne sont pas traitées puisqu'en dehors des prérogatives du comité pédagogique.



DEMANDE DE SUBVENTION : FONDS DE SOLIDARITE ET DE DEVELOPPEMENT DES INITIATIVES ETUDIANTES (FSDIE)

PRESENTATION DU PROJET (joindre tous les éléments d'appréciation) :

ANNEXE 1 : Objectifs poursuivis

Nous sommes 8 étudiants en 6^{ème} année de pharmacie - parcours Officine - à la faculté des Sciences de Santé de Dijon. Nous sommes membres de l'association GEFPO (Groupement d'Etudiants Futurs Praticiens Officinaux) depuis février 2017 via le choix d'une unité d'enseignement librement choisie au cours de notre 2^{ème} semestre de 5^{ème} année. L'ambition de l'association est de découvrir, à l'étranger, un système pharmaceutique différent. Le pharmacien possède des rôles et des missions variées selon le pays d'exercice. En tant que futurs professionnels de santé, il est enrichissant de découvrir de nouvelles pratiques pharmaceutiques afin d'élargir le champ de nos connaissances.

Nous désirons, cette année, réaliser un voyage pédagogique de fin d'études dans la ville de Québec, étant conscients de l'évolution inéluctable du métier de pharmacien d'officine et de son modèle économique. En effet, notre volonté est de découvrir le système pharmaceutique québécois, très en avance sur les pratiques officinales, d'aborder de nouvelles pratiques professionnelles et de voir ainsi une organisation différente des officines.

Par ailleurs, la méthodologie de gestion de projet utilisée pour organiser ce voyage nous sera très utile pour notre exercice futur de cadres.

De plus, nous avons voulu donner à ce projet pédagogique, un fil rouge qui nous tient à cœur en tant que futurs pharmaciens d'officine : l'aide aux aînés. En effet, les personnes âgées représentent une part importante de notre population. Le pharmacien est au cœur de leur prise en charge et a un rôle appuyé de conseil et d'accompagnement envers leurs multiples traitements.

Enfin, nous voulons communiquer et partager notre projet via des articles pour l'Ordre des pharmaciens, un journal à destination des pharmaciens et au sein du campus universitaire de Dijon.

ANNEXE 2 : Contenus (résumer ici les contenus et joindre en annexe le descriptif complet ainsi qu'un calendrier prévisionnel)

Pourquoi Québec ?

Nous souhaitons, par le biais de cette association, découvrir une autre vision de la pharmacie, au-delà des frontières. C'est pourquoi nous avons choisi le Québec : le rôle et les missions du pharmacien y sont très développés et nous aimerions nous en inspirer pour notre future pratique professionnelle.

En effet, la loi 41 mise en place en juin 2015 donne au pharmacien de nouvelles missions inédites : prescription de certaines analyses biologiques, prescription de certains médicaments... Une analyse détaillée de ce système de santé différent et innovant sera pour nous très formateur. Nous pourrions rencontrer des étudiants, des pharmaciens québécois et ainsi nous enrichir professionnellement mais aussi humainement.



De plus, grâce à la convention qui existe entre la Faculté de pharmacie de l'Université Laval de Québec et l'UFR Sciences de Santé de l'Université de Bourgogne de Dijon, un membre de la GEFPO a eu l'opportunité de réaliser sa 4^{ème} année de pharmacie à l'Université Laval de Québec au cours de l'année universitaire 2015/2016. C'est en partageant son expérience avec enthousiasme autour d'elle que le groupe a conforté la destination de ce voyage pédagogique. Pour finir, nous avons pu tisser des liens promoteurs avec les québécois venus en échange à Dijon de septembre à décembre 2016.

Notre fil rouge ?

Un des objectifs de notre association est de mener, dans la mesure du possible, différentes actions bénévoles auprès des personnes âgées. Nous souhaitons placer les aînés au cœur de notre programme et nous pensons que notre statut de futur pharmacien d'officine nous apporte une place privilégiée auprès de cette population. Cette action d'aide envers les personnes âgées en France se traduit par des après-midis ou journées passés avec eux pour :

- Trier leurs médicaments périmés
- Leur expliquer leurs ordonnances et leur rappeler l'utilité de chaque médicament (mise en place de plans de prise éventuels...)
- Organiser des balades, jouer à des jeux de société, partager du temps avec eux...

Nous souhaiterions, si cela est envisageable, reproduire ce projet sur place, à Québec, et ainsi faire perdurer l'accompagnement au quotidien de nos aînés.

Notre programme à Québec ?

Notre programme se divise en deux versants :

- **Le versant pharmaceutique :**

- Présentation, du système politique et de l'économie du Québec ainsi que de l'économie du médicament au niveau local, au Consulat général de France.
- Rencontre du Président de l'OPQ (Ordre des Pharmaciens du Québec), M. Bertrand BOLDUC.
- Rencontre du doyen de l'Université Laval, des professeurs et des étudiants. Organisation d'une conférence afin que nous puissions nous présenter et échanger sur différents thèmes (études pharmaceutiques en France, aromathérapie...)
- Rencontre de pharmaciens cliniciens hospitaliers, au sein d'un hôpital à Québec, afin de discuter de leur pratique dans les services cliniques, très en avance également en comparaison à la France.
- Rencontre de pharmaciens au sein de pharmacies québécoises afin d'être au plus près de l'organisation des officines et des pratiques officinales et de découvrir le système des chaînes et bannières.
- Observation de l'organisation interprofessionnelle et de la recherche sur les pratiques interprofessionnelles dans le cadre des GMF (Groupes de médecine de famille) dans lesquelles les pharmaciens sont très impliqués.
- Rencontre, si possible, de personnes âgées dans le but de poursuivre notre mission, le temps d'une matinée ou d'un après-midi, et d'appréhender les différences culturelles et de prise en charge thérapeutique.

Les rencontres à la faculté, à l'OPQ et en GMF seront organisées avec l'aide des enseignants de notre UFR, en lien avec ces instances. Notre bonne entente avec une étudiante québécoise nous permettra de rencontrer des pharmaciens au sein de pharmacies de différentes chaînes et bannières et de rencontrer également des professeurs et des étudiants québécois.

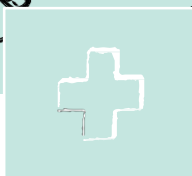


• **Le versant culturel :**

- Visite des différents quartiers de Québec (Sillery, Sainte-Foy...) et du Vieux-Québec avec les fortifications, la Citadelle, la basilique Notre-Dame, le château Frontenac, le Parlement, l'observatoire de la Capitale, les Plaines d'Abraham, le Vieux-Port...
- Découverte de musées comme le musée du Fort et le musée de la Civilisation.
- Si possible, nous voudrions quitter la capitale provinciale pour explorer des parcs (parc de la Jacques Cartier, parc de la Chute Montmorency), suivant le temps qu'il nous restera.

Calendrier prévisionnel :

JOUR 1 (Lundi 04 Juin 2018)	JOUR 2 (Mardi 05 Juin 2018)	JOUR 3 (Mercredi 06 Juin 2018)	JOUR 4 (Jeudi 07 Juin 2018)
TRAIN + VOL ARRIVEE QUEBEC 00H15	MATIN : <i>Visite du Consulat général de France :</i> - Systèmes historique, politique et économique du Québec et du Canada - Economie du médicament - Rencontre avec le comité du consulat APRES-MIDI : - Visite du Parlement québécois - Rencontre avec M. Bertrand BOLDUC, président de l'OPQ SOIREE : - Visite du Vieux-Québec	MATIN : <i>Visite de l'Université Laval :</i> - Locaux - Conférence - Rencontre avec le doyen M. Jean Lefebvre - Rencontre avec les étudiants et les professeurs - Association étudiante « CIEPUL », branche « Aide aux aînés » APRES-MIDI : - Rencontre avec des pharmaciens cliniciens hospitaliers - Visite des quartiers de Québec SOIREE : - Visite du Vieux-Québec	MATIN : - Mission d'aide aux aînés APRES-MIDI: - Visite de pharmacies : Chaînes et bannières (<i>Jean Coutu, Brunet, Uniprix, Pharmaprix</i>) - Interprofessionalité avec la découverte des Groupements de Médecins de Famille (GMF) SOIREE : - Visite du Vieux-Québec
JOUR 5 (Vendredi 08 Juin 2018)	JOUR 6 (Samedi 09 Juin 2018)	JOUR 7 (Dimanche 10 Juin 2018)	JOUR 8 (Lundi 11 Juin 2018)
MATIN : - Visite de pharmacies : Chaînes et bannières (<i>Jean Coutu, Brunet, Uniprix, Pharmaprix</i>) APRES-MIDI : - Musée de la Civilisation - Musée du Fort	MATIN : - Parc de la chute Montmorency APRES-MIDI - SOIREE : - Visite des quartiers de Québec	MATIN – APRES MIDI : - Parc national de la Jacques Cartier FIN D'APRES MIDI : - Marché du Vieux-Port - Préparation au retour	RETOUR EN FRANCE



GEFPO

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

ANNEXE 3 : Tableau détaillant la partie « Déplacements divers » et « Autres » (Dépenses)

« Déplacements divers »	Tarif pour 8 étudiants	Tarif pour 3 accompagnateurs	Tarif global pour 11 personnes = DEVIS (\$CAD)	Tarif global pour 11 personnes = conversion en € <i>1 \$CAD = 0,6705€ le 24/10/17</i>	Commentaires
Air France	4 490,32 €	1 683,87 €		6 174,19 €	
Transports en commun : Intercar	157,47 \$CAD	59,05 \$CAD (=39,59€)	216,52 \$CAD	145,18 €	Devis fait pour 10 personnes = 196,84\$CAD reconverti pour 11
SNCF	1072 €	402 €		1474 €	Pour l'aller-retour
RATP	195,20 €	73,20 €		268,40 €	Pour l'aller-retour
Total "déplacements divers"		2198,66€		8061,77 €	
« Autres »	Tarif pour 8 étudiants (\$CAD)	Tarif pour 3 accompagnateurs (\$CAD)	Tarif global pour 11 personnes = DEVIS (\$CAD)	Tarif global pour 11 personnes = conversion en € <i>1 \$CAD = 0,6705€ le 24/10/17</i>	Commentaires
Fortification de Québec	46,4 \$CAD	21,9 \$CAD	68,3 \$CAD	45,80 €	
La citadelle de Québec	112 \$CAD	48 \$CAD	160 \$CAD	107,28 €	
Musée du fort	52 \$CAD	25,5 \$CAD	77,5 \$CAD	51,96 €	
Observatoire de la capitale	48,02 \$CAD	18 \$CAD	66,02 \$CAD	44,27 €	Devis fait pour 20 étudiants = 120,03\$CAD reconverti pour 11
Parc de la Jacques Cartier	68 \$CAD	25,5 \$CAD	93,5 \$CAD	62,69 €	
Parc de la chute de Montmorency	13,8 \$CAD	5,17 \$CAD	18,97 \$CAD	12,72 €	Devis fait pour 15 personnes = 25,87\$CAD reconverti pour 11
Musée de la Civilisation	88 \$CAD	51 \$CAD	139 \$CAD	93,20 €	
Auberge de la paix	1672 \$CAD	1680 \$CAD	3352 \$CAD	2 247,52 €	
Total "Autres"	2100,22 \$CAD	1875,07 \$CAD (=1257,23€)	3975,29 \$CAD	2 665,44 €	
TOTAL FINAL				10 727,21 €	

* Nous n'avons pas inclus le budget nourriture, ni les autres transports en commun à Québec de par l'absence de devis.



ANNEXE 4 : Tableau détaillant les « ressources propres » (Recettes)

Ressources propres	€
Banque (état des ressources en octobre 2017)	3571,33
Ressources personnelles étudiants (8)	1200
Autofinancement des accompagnateurs (3)	3455,88
Total	8227,21

Subventions sollicitées	€
FS DIE	2500
TOTAL FINAL	10 727,21 €

Banque : Nos actions ?

Depuis février 2017 et jusqu'à février 2018, nous multiplions des actions afin de pouvoir financer une partie de notre projet :

- Vente de chocolats issus de l'agriculture biologique et équitable pour Pâques 2017
- Réalisation d'un livre nommé *IDEP* (l'Indispensable Des Etudiants en Pharmacie), à l'intention des étudiants en pharmacie et regroupant les cours de 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} années. Le but est de les aider à préparer au mieux le Certificat de Synthèse Pharmaceutique passé en 4^{ème} année.
- Réalisation d'un pot de départ sur le thème « Nutrition santé » à la fin de l'année universitaire, réunissant les étudiants achevant leur 6^{ème} année en pharmacie d'officine et les maîtres de stage.
- Création d'un livret *Le Conseil à l'Officine* regroupant des fiches, à thématiques diverses, traitant des pathologies et traitements associés pour toute demande au comptoir.
- Réalisation de travaux à la demande de certains professeurs de la faculté : mise en forme de diaporamas, de cours de nutrition et d'aromathérapie pour la formation continue, conversion de fichiers (UMDPCS)...
- Projet d'un calendrier à l'intention des officines qui n'a pas abouti
- Mission personnes âgées : Trier leurs médicaments périmés, leur expliquer leurs ordonnances et leur rappeler l'utilité de chaque médicament (mise en place de plans de prise éventuels...)



Présentation d'un projet de mobilité internationale : **Le Twinnet**



Nom et qualité du porteur du projet : DEGOUSEE Pierre, Vice-Président International de l'ABEP (Association Bourguignonne des Etudiants en Pharmacie)

Exposé du projet associatif :

Le Twinnet est un programme d'échange international destiné à promouvoir la mobilité étudiante au sein de l'Europe. Il est supervisé par l'EPSA (European Pharmaceutical Students' Association) et coordonné par l'ANEPF (Association Nationale des Etudiants en Pharmacie de France), mais organisé par les associations étudiantes locales.

Basé sur le principe du jumelage, ce projet permet à un groupe d'étudiants, généralement constitué d'une dizaine de personnes, de se rendre dans une faculté de pharmacie étrangère pour un séjour de 3 jours à une semaine ; un groupe d'étudiants de cette même faculté se rend ensuite en France pour un séjour d'une durée similaire.

Lors de leur voyage, les étudiants assistent à des visites, des conférences, des « trainings » ... organisés selon un programme éducatif commun défini à l'avance par les associations étudiantes.

Il est par ailleurs du ressort de l'association étudiante de s'occuper de toute la logistique du projet (moyens de transport, logements, visites, ...) ainsi que de son financement (prévision du budget, rassemblement des fonds nécessaires, demande de bourse Erasmus+, ...).

Soucieux de la compatibilité du Twinnet avec le cursus des étudiants participants, l'ABEP pourra veiller à ce que le séjour puisse se dérouler lors des vacances scolaires disponibles pendant l'année.

Motivations et finalité de l'événement :

Notre vision du Twinnet est avant tout d'élargir les expériences culturelles des étudiants dijonnais, ainsi que d'impulser la mobilité étudiante à travers un nouveau programme d'échange au sein de la circonscription Pharmacie de l'UFR.

Encourager le transfert des cultures, des connaissances et des expériences des étudiants en pharmacie est une mission que l'ABEP souhaite accomplir ; la découverte de savoirs différents liés au domaine de la pharmacie et la rencontre avec d'autres collègues étrangers renforcent également nos convictions vis-à-vis de la mise en place de ce projet.

Déjà mis en place au sein d'UFR de plusieurs villes (Lyon, Marseille, Grenoble, Toulouse, ...), le Twinnet est également l'occasion d'assurer le rayonnement de la ville de Dijon et de son UFR à l'international, ainsi que d'élargir le dynamisme transnational propre à l'Université de Bourgogne.

J'espère ainsi que ce projet international saura recueillir un avis favorable des interlocuteurs concernés, et je suis à la disposition des différentes instances de la circonscription Pharmacie pour présenter ce projet de manière plus détaillée ; dans l'attente de votre réponse, je vous adresse mes salutations les plus distinguées.

Pierre Degousée,
Vice-Président International de l'ABEP

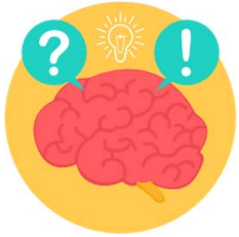
Conseil de l'UFR du
23 janvier 2018

Présentation du projet

Twinnet

Par Pierre Degousée





Résumé du projet



Le Twinnet :

- ▶ Programme de mobilité internationale
- ▶ A destination des étudiants en pharmacie européens
- ▶ Créé par l'EPSA, supervisé par l'ANEPF, réalisé par les associations locales



Déroulé d'un Twinnet

- ▶ Un groupe d'une dizaine d'étudiants
- ▶ Pour une durée de 3 à 7 jours
- ▶ Dans une faculté de pharmacie européenne
- ▶ Puis inversement
- ▶ Autour d'un même thème éducatif



Déroulé d'un Twinnet

- ▶ Dossier d'inscription, avec assurance obligatoire des étudiants et cautions
- ▶ Ouvert à tous les étudiants en pharmacie
- ▶ Projet encadré du début à la fin par l'ABEP, l'ANEPF et l'EPSA



Déroulé d'un Twinnet

- ▶ Automne : recherche d'une faculté partenaire
- ▶ Printemps : définition du programme, mise en place de la logistique et collecte des fonds nécessaires
- ▶ Eté : période des échanges
- ▶ Twinnet réalisable sur une période de vacances, afin d'éviter tout problème d'emploi du temps



Déroulé d'un Twinnet

- ▶ Comment financer son Twinnet ?
 - Partenaires
 - Université / Mairie / Région
 - FSDIE
 - Mécénat et autres associations
 - Bourse « La jeunesse en action » par ERASMUS
- De nombreux moyens possibles



Déroulé d'un Twinnet

- ▶ Le programme éducatif :
 - Thème de santé publique
 - Masters et DU de l'UFR
 - Thèmes scientifiques : biotechnologies, santé connectée, la répartition pharmaceutique ...

- ▶ Activités possibles : conférences, « ice breakers », workshops, EPSA trainings, ...
 - Thèmes possibles : communication, leadership team building, networking, stress management...



Notre vision du Twinnet

- ▶ Impulser la mobilité étudiante à travers l'Europe
- ▶ Encourager un échange constant des cultures de nos étudiants
- ▶ Développer les relations de l'UFR des Sciences de Santé avec les facultés étrangères
- ▶ Assurer le rayonnement de l'UFR de Dijon au-delà des frontières

Questions diverses